

## Administration des assemblées

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2018 - 002 DU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Recueil des actes administratifs du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 est mis à la disposition du public pour consultation au service « accueil » de la communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère - 57 Bd Gambetta – BP 20086 – 02301 CHAUNY et dans chaque commune membre à partir du 16 juillet 2018.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site Internet de la CTF à partir du 9 juillet 2018 : [www.ctlf.fr](http://www.ctlf.fr) (rubrique *Comptes-rendus et décisions*).

### SOMMAIRE :

#### **PREMIERE PARTIE : DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

A/ Conseil communautaire du 9 avril 2018 (délibérations n°2018-039 à 2018-073)

B/ Conseil communautaire du 11 juin 2018 (délibérations n°2018-074 à 2018-108)

#### **DEUXIEME PARTIE : ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE :**

- Décision n°P2018-007 – Marché 2018 012 – Etude de faisabilité – Aménagement de bureaux et des locaux archives sur le site Gambetta
- Décision n°P2018-008 - Marché 2018 015 – Travaux de rénovation et de mise aux normes d'un dépôt de bus à Chauny – Mission de diagnostic amiante avant travaux
- Décision n°P2018-009 - Autorisation de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal Administratif d'Amiens – affaire n°1703258-3 – M. Rémi DAZIN contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère
- Décision n°P2018-010 - Autorisation de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal Administratif d'Amiens – affaire n°1801020-3 – M. Rémi DAZIN contre communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère

- Décision n°P2018-011 - Marché 2018 016 – Mission de prospection d'entreprises dans le but de détecter des projets d'implantation d'entreprises.
- Bureau communautaire du 16 avril 2018 (décisions n°B2018-061 à B2018-069)
- Bureau communautaire du 29 mai 2018 (décisions n°B2018-070 à B2018-089)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AISNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LAON**



### REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 9 avril 2018

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84          Nombre de conseillers présents : 58          Mandats de procuration : 11          Votants : 69</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le lundi neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le trente mars deux mille dix-huit.</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth SUEUR</p>
--	---

**Présidence :** Bernard BRONCHAIN

**Étaient présents :** René PARIS (**ABBECOURT**); Georges DEMOULIN (**ACHERY**); André BOTTIN (**ANDELAIN**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Guy LEBLOND, Nadine CARDOT (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Charline LEROY, Michel KRIEF, Alban DELFORGE, Catherine GAUDEFROY, Françoise LACAÏLLE, Gwenaël NIHOUARN, Nicole VENNEMAN, Brigitte FIAN, Francis HEREDIA, Jean Pierre CAZE, Marie-Annick BLITTE (**CHAUNY**); Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**); Gérard LEGROS (**DANIZY**); Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**); Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Serge MANGIN (**LIEZ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**); Claude DENIS (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**); Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Odile REMIAT, Graziella BASILE, Michel CARREAU, Daniel DARDENNE, Céline DUPUIS, Paulo DE SOUSA, Natacha MUNOZ, Daniëlle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Joseph LAZARESKAS, Marlène PICHELIN, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration :** André DIDIER (**AMIGNY-ROUY**) à Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**); Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) à Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Nabil AIDI à Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**); Jean-

Pierre LIEFHOOGHE à Catherine GAUDEFROY (**CHAUNY**); Raymond DENEUVILLE (**LA FERRE**) à Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) à Georges DEMOULIN (**ACHERY**); Annie FLOQUET (**MENNESSIS**) à Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Fabienne BLIAUX à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**); Sylvie RAGEL à Michel CARREAU (**TERGNIER**); Denis VAL à Danielle PAULON-CAUDRON (**TERGNIER**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) à Bruno COCU (**CHARMES**).

**Étaient absents** : Francis GARCIS (**AUTREVILLE**); Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Josiane GUFFROY (**CHAUNY**) excusée; Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) excusé; Monique LAVAL (**COURBES**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Martine ROZELET, Alain HIRSON (**LA FERRE**) excusés; Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Éric FICHEUX (**OGNES**) excusé; Pascal DEMONT (**SERVAIS**); Stéphanie MULLER (**TERGNIER**) excusée.

*Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale Adjointe
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Ordre du jour :

#### **Points généraux**

- 1°) Installation de conseillers communautaires – communes de Condren et de Liez
- 2°) Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3°) Demande d'adhésion de la commune de Bourguignon sous Coucy
- 4°) Régime indemnitaire – Filière technique
- 5°) Suppression de postes

#### **Délégation « Collecte et traitement des déchets des ménagers et assimilés – Mobilité »**

- 6°) Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) - Convention avec OCAD3E

#### **Délégation « Finances »**

- 7°) Comptes de gestion 2017
- 8°) Comptes administratifs 2017 :

- Budget principal
- Budget annexe « bâtiments économiques »
- Budget annexe « ZAC les Terrages »
- Budget annexe « hôtel des formations »
- Budget annexe « transports collectifs urbains »
- Budget annexe « déchets ménagers »
- Budget annexe « opérations commerciales »
- Budget annexe « service aides ménagères »

- 9°) Affectation du résultat 2017

- 10°) Budgets primitifs 2018

- Budget principal
- Budget annexe « bâtiments économiques »
- Budget annexe « ZAC les Terrages »
- Budget annexe « transports collectifs urbains »
- Budget annexe « déchets ménagers »
- Budget annexe « service aides ménagères »

- 11°) Fiscalité locale 2018

- 12°) Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères 2018

- 13°) Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)

- 14°) Mise en place d'un dispositif d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à destination de certaines entreprises (point reporté)

**Délégation « Développement économique – Grands projets communautaires »**  
15°) Extension de la liste des projets d'investissement immobilier éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises dite « grands projets » de la CACTLF

**Délibération 2018 - 039**  
**01 – Installation de conseillers communautaires**

Compte-tenu du décès de M. André BONNAVE et de la démission de M. Claude FLORIN, il convient de procéder à l'installation des nouveaux conseillers communautaires de la commune de Condren.

Monsieur Jean-Paul DUFOUR est appelé à siéger comme élu communautaire titulaire tandis que le délégué suppléant de la commune est Monsieur Jean-Pierre MARTIN.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que Monsieur Alain DUEZ, conseiller communautaire suppléant, a démissionné de son mandat de conseiller municipal de la commune de Liez. La démission de ce mandat emporte donc de plein droit démission au mandat de conseiller communautaire.

Aussi M. Gérard CARTON est appelé à siéger comme élu communautaire suppléant pour la commune de Liez.

En conséquence, je vous invite à procéder à leur installation au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

DECLARE installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires Messieurs Jean-Paul DUFOUR, Jean-Pierre MARTIN et Gérard CARTON.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

**Délibération n° 2018-040**  
**02- Compte rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par moi-même, en ma qualité de Président, par délégation du conseil communautaire :

1/ Décision n°P2018005 du 6 mars 2018 autorisant le Président à signer le marché n° 2018002 à intervenir avec la société COGITE – 316, rue Henri Becquerel - 11400 CASTELNAUDARY - SIRET : 530 397 363 00041 - concernant l'étude préalable au transfert de compétences eau et assainissement - Lot n° 1 – Coût du marché : 43 700,00 € HT.

2/ Décision n°P2018006 du 6 mars 2018 autorisant le Président à signer le marché n°2018007 à intervenir avec la société COGITE – 316, rue Henri Becquerel - 11400 CASTELNAUDARY - SIRET : 530 397 363 00041 - concernant l'étude préalable au transfert de compétences eau et assainissement – Lot n° 2 – Coût du marché : 42 500,00 € HT.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

1/ Décision n° B2018-026 du 21 mars 2018 autorisant le Président à signer par voie dématérialisée, les contrats CAP 2022 « emballages » et « papiers » avec CITEO pour la période 2018-2022.

2/ Décision n°B2018-027 du 21 mars 2018 autorisant le Président à choisir l'option filières pour la reprise des papiers cartons complexés avec le repreneur REVIPAC et à signer le contrat correspondant avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

3/ Décision n°B2018-028 du 21 mars 2018 autorisant le Président à choisir l'option Fédérations pour la reprise des papiers cartons non complexés avec le repreneur VEOLIA et à signer le contrat correspondant avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

4/ Décision n°B2018-029 du 21 mars 2018 autorisant l'ouverture de crédits de subventions d'équipement pour l'exercice 2018.

5/ Décisions n°B2018-030 à B2018-041 du 21 mars 2018 autorisant l'ouverture de crédits de subventions de fonctionnement pour l'exercice 2018.

6/ Décision n°B2018-042 du 21 mars 2018 annulant la décision n° 2017-026 du 13/04/2017 relative à la création de la régie de recettes Accueils de Loisirs Sans Hébergement et la remplaçant par celle-ci. -régie installée au Pôle Enfance Jeunesse 1 rue Saint Auban 02800 La Fère-  
Modalités de fonctionnement : cautionnement du régisseur, encaissement des montants dus par les bénéficiaires pour les prestations des ALSH : activités, repas, mini-camps.

7/ Décision n°B2018-043 du 21 mars 2018 autorisant la cession au profit de M. Jérôme MEURET, Agent Général AXA Assurances, ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de TRENTE-TROIS MILLE SIX CENTS EUROS HT auxquels s'ajoutent SIX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS de TVA soit un prix TTC de QUARANTE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (40 320€), de la parcelle cadastrée section ZE n°280p sise lieudit les Bouillons à Viry-Nouveau, les frais d'acquisition de la parcelle seront à la charge exclusive du preneur.

8/ Décision n°B2018-044 du 21 mars 2018 autorisant la cession au profit de  
-la SCI de M. Felbacq (dirigeant de PLEIN CIEL VIRY NOUREUIL), ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de VINGT-TROIS MILLE QUARANTE- QUATRE EUROS HT auxquels s'ajoutent QUATRE MILLE SIX CENT HUIT EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES de TVA soit un prix TTC de VINGT-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES (27 652,80€), de la moitié, soit 823 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section ZE n°278 sise lieudit les Bouillons à Viry-Nouveau,  
-la SCI de M. Delamotte (dirigeant de CAP VITAL SANTE / AGE D'OR VIRY NOUREUIL), ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal de VINGT-TROIS MILLE QUARANTE-QUATRE EUROS HT auxquels s'ajoutent QUATRE MILLE SIX CENT HUIT EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES de TVA soit un prix TTC de VINGT-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES (27 652,80€), de la moitié, soit 823 m<sup>2</sup>, de la parcelle cadastrée section ZE n°278 sise lieudit les Bouillons à Viry-Nouveau, les frais d'acquisition de la parcelle seront à la charge exclusive des preneurs.

9/ Décision n°B2018-045 du 21 mars 2018 autorisant l'attribution d'une subvention à caractère culturel maximale de 1.500 € à l'association « Art et

Jeunesse » de Chauny dans le cadre de la 35<sup>ème</sup> biennale exposition d'art de Chauny organisée du 3 au 17 juin 2018.

10/ Décision n°B2018-046 du 21 mars 2018 autorisant l'attribution d'une subvention à caractère culturel maximale de 6.000 € à l'association « Ciné Jeune de l'Aisne » de Laon dans le cadre du 36<sup>ème</sup> festival international de cinéma dans les cinémas et centres culturels de Chauny, Tergnier et Saint-Gobain, organisé du 16 au 22 avril 2018.

11/ Décision n°B2018-047 du 21 mars 2018 autorisant l'attribution d'une subvention à caractère culturel maximale de 5.000 € à l'association « Maqueux d'saurets » de Tergnier dans le cadre de la fête des Maqueux d'saurets, organisée le 2 juin 2018.

12/ Décision n°B2018-048 du 21 mars 2018 autorisant l'attribution d'une subvention à caractère culturel maximale de 6.000 € à l'association « Festival Rock Aisne » de Chauny dans le cadre du 7<sup>ème</sup> Festival Rock Aisne, organisée le 7 avril 2018.

13/ Décision n°B2018-049 du 21 mars 2018 autorisant l'attribution d'une subvention à caractère culturel maximale de 1.000 € à l'association « Art Déco et cie » de Chauny dans le cadre de l'exposition de photos « Renaître », organisée du 26 octobre au 4 novembre 2018.

14/ Décision n°B2018-050 du 21 mars 2018 autorisant Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental la convention fixant les modalités d'installation et d'entretien de la signalisation dans le cadre de politique départementale de la randonnée sur la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

15/ Décision n°B2018-051 du 21 mars 2018 autorisant le Président à accorder une aide financière de 150,00 € au titre du BAFA à Mesdemoiselles Lucie EGO et Charlotte BOUDSOCQ.

16/ Décision n°B2018-052 du 21 mars 2018 autorisant le Président à réaliser un projet de travaux d'aménagement dans les écoles d'Anguilcourt le Sart, La Fère et Beautor pour l'année 2018, adoptant le plan de financement prévisionnel de l'opération, sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40% du coût HT de l'opération ainsi qu'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 40% du coût HT de l'opération et s'engageant à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

17/ Décision n°B2018-053 du 21 mars 2018 autorisant le Président à réaliser un projet d'acquisition de matériel informatique et de mobilier scolaire, adoptant le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicitant l'attribution auprès de l'Etat d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40% du coût HT de l'opération, la CACTLF s'engageant à prendre à sa charge la part non couverte par la subvention.

18/ Décision n°B2018-054 du 21 mars 2018 autorisant le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% du coût de l'étude préalable au transfert des compétences « eau et assainissement », la CACTLF s'engageant à prendre à sa charge la part non couverte par l'aide.

19/ Décision n°B2018-055 du 21 mars 2018 attribuant une aide à l'investissement matériel à l'entreprise EVOLUTIF de Sinceny et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 414,55€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.

20/ Décision n°B2018-056 du 21 mars 2018 attribuant une aide à l'investissement matériel à l'entreprise GRAPHYLANE de Tergnier et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 600,69€ – régime bonifié au titre de son implantation en quartier prioritaire de la ville – à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles.

21/ Décision n°B2018-057 du 21 mars 2018 attribuant une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise Z Chauny et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 2 670,75 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.

22/ Décision n°B2018-058 du 21 mars 2018 attribuant une sur les travaux professionnels à l'entreprise REVOLUTION'HAIR (Beautor) et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 687,40 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.

23/ Décision n°B2018-059 du 21 mars 2018 attribuant une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LE PICARDIE de Chauny et le versement d'une subvention d'un montant total de 1 299,31€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.

24/ Décision n°B2018-060 du 21 mars 2018 attribuant une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise PICARDIE MANUTENTION SERVICES de Marest-Dampcourt et autorisant le versement d'une subvention d'un montant total de 1 450,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

### **Délibération n° 2018-041**

#### **03 – Demande d'adhésion de la commune de Bourguignon sous Coucy**

Lors de sa séance du 4 décembre 2017, le conseil municipal de la commune de Bourguignon sous Coucy a sollicité son intégration au sein de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Cette adhésion implique le départ de la commune de la communauté de communes Picardie des Châteaux.

Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour mener à terme cette procédure :

- La commune doit avoir pris une délibération demandant son retrait de la communauté de communes et son adhésion à un autre EPCI à fiscalité propre.
- L'EPCI d'accueil doit avoir accepté, par délibération, l'adhésion de la commune
- La Commission départementale de coopération intercommunale, réunie en formation restreinte, doit être consultée pour avis.

En application des dispositions de l'article L 5214-26 du CGCT, la commune de Bourguignon sous Coucy, a adressé, par courrier en date du 21 février 2018, sa demande d'adhésion à l'agglomération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rejeter la demande d'adhésion de la commune de Bourguignon sous Coucy à la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 6 voix contre et 8 abstentions,

- REJETTE la demande d'adhésion de la commune de Bourguignon sous Coucy à la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

## **Délibération n° 2018- 042**

### **04 - Régime Indemnitare – Filière technique**

#### **A) La prime de service et de rendement**

Le conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2018,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

**Article 1. – Les bénéficiaires :**

Grades de la FPT	Taux annuels de base	Montant individuel maximum en euros
Ingénieur Principal Ingénieur Technicien	Taux fixés par l'arrêté ministériel	Taux annuels de base x 2

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

Précise que la P.S.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

**Article 2. – Les critères d'attribution :**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

**Article 3. – Périodicité de versement :**

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

**Article 4. – Clause de revalorisation :**

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 5. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>ER</sup> Mai 2018

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

**Délibération n° 2018- 043****04 - Régime Indemnitaire – Filière technique****B) L'indemnité spécifique de service**

Le conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

**Article 1. – Les bénéficiaires :**

Grades de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Ingénieur Principal Ingénieur Technicien	Taux fixés par l'arrêté ministériel	Coefficients par grade fixés conformément au décret	Taux de base x coefficient par grade	Coefficients fixés par l'arrêté ministériel

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'État 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

Précise que l'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

**Article 2. – Les critères d'attribution :**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle
- le niveau de responsabilité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

**Article 3. – Périodicité de versement :**

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

**Article 4. – Clause de revalorisation**

Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 5. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2018

\*\*\*\*\*

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

**Délibération n° 2018-044****05 – Tableau correctif des emplois : suppression de postes**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 mars 2018 relatif aux suppressions de postes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. ADOPTE les suppressions des emplois du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération telles que présentées ci-dessous

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>
<b>Poste devant être supprimé</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
<b>Filière administrative</b>
<b>Directeur Territorial – 35 h - (1 poste)</b>
<b>Attaché – 35 h (4 postes)</b>
<b>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe – 35 h (1 poste)</b>
<b>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe – 35 h (2 postes)</b>
<b>Filière Technique</b>
<b>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe – 35h (2 postes)</b>
<b>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe – 35h (1 poste)</b>
<b>Filière Animation</b>
<b>Animateur – 35h – (1poste)</b>
<b>Adjoint d'animation – 35h – (1poste)</b>
<b>Filière Médico-sociale</b>
<b>ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe – 35h (1poste)</b>
<b>BUDGET ANNEXE SAM</b>
<b>Filière administrative :</b>
<b>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe – 35 h (1 poste)</b>

<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>
<b>Poste devant être supprimé</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
<b>Filière administrative</b>
<b>Attaché CDI (1 poste)</b>
<b>Filière Technique</b>
<b>Adjoint Technique CDI (3 postes)</b>
<b>Adjoint Technique en CDD (4 postes)</b>
<b>Emplois aidés</b>
<b>Contrats à durée déterminée d'insertion CDDI – (5 postes à 20h00)</b>
<b>Contrat d'avenir – 35h – (1poste)</b>

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

**Délibération n° 2018-045****06 – Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)  
– Convention avec OCAD3E**

Le conseil communautaire,

Vu l'article L542-10-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R543-172 à R543-206 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

2. AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer la convention pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques avec OCAD3E, avec effet au 01/01/2017 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2020.
3. AUTORISE M. Le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

**Délibération n° 2018-046**  
**07 – COMPTES DE GESTION 2017 – ADOPTION**  
**A) Budget principal**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 abstention,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

**Délibération n° 2018-047**

**07 – COMPTES DE GESTION 2017 – ADOPTION**  
**B) Budget annexe « Bâtiments économiques »**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 abstention,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

**Délibération n° 2018-048**  
**07 – COMPTES DE GESTION 2017 – ADOPTION**  
**C) Budget annexe « ZAC les Terrages »**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et

qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 abstention,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

#### **Délibération n° 2018-049**

#### **07 – COMPTES DE GESTION 2017 – ADOPTION**

#### **D) Budget annexe « Hôtel des formations »**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 abstention,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018

**Délibération n° 2018-050**

**07 – COMPTES DE GESTION 2017 – ADOPTION**

**E) Budget annexe « Opérations commerciales »**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 abstention,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018

**Délibération n° 2018-051**

**07 – COMPTES DE GESTION 2017 – ADOPTION**

**F) Budget annexe « Transports collectifs urbains »**

Le Conseil Communautaire :



Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 abstention,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

## **Délibération n° 2018-052**

### **07 – COMPTES DE GESTION 2017 – ADOPTION**

#### **G) Budget annexe « Déchets Ménagers »**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 abstention,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

### **Délibération n° 2018-053**

#### **07 – COMPTES DE GESTION 2017 – ADOPTION**

##### **H) Budget annexe « Service Aides Ménagères »**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 20 mars 2018,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 abstention,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

**Délibération n° 2018-054**

**08 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - ADOPTION**

**A) Budget Principal**

Le Conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 63 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	23 969 748,64	23 473 840,04
	Section d'investissement	1 565 052,11	4 769 129,78
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)	0	8 528 672,41
	Report de la section d'investissement (001)	894 775,45	143 172,11
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>26 429 576,20</b>	<b>36 914 814,34</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018</b>	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	1 082 288,17	116 968,01
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>1 082 288,17</b>	<b>116 968,01</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	23 969 748,64	32 002 512,45
	Section d'investissement	3 542 115,73	5 029 269,90
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>27 511 864,37</b>	<b>37 031 782,35</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de 9 024 581,01 €

Au compte R001 de la section d'investissement de 2 452 474,33 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n° 2018-055**  
**08 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - ADOPTION**  
**B) Budget annexe « Bâtiments économiques »**

Le Conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	890 352,39	894 969,60
	Section d'investissement	401 313,63	663 488,80
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)		10 453,17
	Report de la section d'investissement (001)		1 903 837,99
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>1 291 666,02</b>	<b>3 472 749,56</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018</b>	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	1 111 185,80	0
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>1 111 185,80</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	890 352,39	905 422,77
	Section d'investissement	1 512 499,43	2 567 326,79
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 402 851,82</b>	<b>3 472 749,56</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n° 2018-056**  
**08 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - ADOPTION**  
**C) Budget annexe « ZAC Les Terrages »**

Le Conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	591 074,21 €	640 042,08 €
	Section d'investissement	210 838,38 €	565 724,00 €
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)		3 351,81 €
	Report de la section d'investissement (001)		277 626,18 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>801 912,59 €</b>	<b>1 486 744,07 €</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018</b>	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	8 451,82 €	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>8 451,82 €</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	591 074,21 €	643 393,89 €
	Section d'investissement	219 290,20 €	843 350,18 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>810 364,41 €</b>	<b>1 486 744,07 €</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de : + 52 319,68 €

Au compte R001 de la section d'investissement de : + 632 511,80 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

**Délibération n° 2018-057****08 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - ADOPTION****D) Budget annexe « Hôtel des formations »**

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	110 851,45	106 453,88
	Section d'investissement	68 693,43	80 429,78
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)		15 086,42
	Report de la section d'investissement (001)		40 106,39
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>179 544,88</b>	<b>242 076,47</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018</b>	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	110 581,45	121 540,30
	Section d'investissement	68 693,43	120 536,17
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>179 544,88</b>	<b>242 076,47</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité l'absence de restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

**Délibération n° 2018-058****08 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - ADOPTION**

## E) Budget annexe « Opérations commerciales »

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	302 475,56	302 109,39
	Section d'investissement	109 877,90	92 557,50
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)	0,00	57 644,07
	Report de la section d'investissement (001)	39 957,50	0,00
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>452 310,96</b>	<b>452 310,96</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018</b>	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	302 475,56	359 753,46
	Section d'investissement	149 835,40	92 557,50
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>452 310,96</b>	<b>452 310,96</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît l'absence de restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

### Délibération n° 2018-059

#### 08 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - ADOPTION

## F) Budget annexe « TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS »

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	2 768 086,45	3 087 778,65
	Section d'investissement	77 053,93	2 002 080,00
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)		2 052,97
	Report de la section d'investissement (001)		140 211,80
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>2 845 140,38</b>	<b>5 232 123,40</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018</b>	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	2 027 962,77	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	2 027 962,77	0,00

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	2 768 086,45	3 089 831,62
	Section d'investissement	2 015 016,70	2 142 291,80
	TOTAL CUMULE	4 873 103,15	5 232 123,42

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de + 321 745,17 €

Au compte R001 de la section d'investissement de + 2 065 237, 87 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

#### **Délibération n° 2018-060**

#### **08 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 - ADOPTION**

#### **G) Budget annexe « Déchets Ménagers »**

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,



Après en avoir délibéré, par 64 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, M. BRONCHAIN étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	6 616 277,32	7 653 268,27
	Section d'investissement	1 670 737,48	643 231,98
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report de la section d'investissement (001)	0,00	0,00
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>8 287 014,80</b>	<b>8 296 500,25</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018</b>	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	145 896,62
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	0,00	145 896,62

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	6 616 277,32	7 9653 268,27
	Section d'investissement	1 670 737,48	789 128,60
	TOTAL CUMULE	8 287 014,80	8 442 396,87

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Décide l'affectation au compte 1068 de la somme de 881 608,88 €

5°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de 155 381,77 €

Au compte D001 de la section d'investissement de 1 027 505,50 €

6°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

#### **Délibération n° 2018-061**

#### **08 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ADOPTION**

#### **H) Budget annexe « Services Aides Ménagères »**

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président de la CACTLF.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	1 373 391,58	1 447 600,91
	Section d'investissement	716,00	118 813,01
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)	125 909,29	0
	Report de la section d'investissement (001)	0	54 678,21
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>1 500 016,87</b>	<b>1 621 092,13</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018</b>	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	1 499 300,87	1 447 600,91
	Section d'investissement	716,00	173 491,22
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 500 016,87</b>	<b>1 621 092,13</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Le report :

Au compte D002 de la section de fonctionnement de 51.699,96 €

Au compte R001 de la section d'investissement de 172.775,22€

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

#### **Délibération n° 2018-062**

#### **09 – AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

#### **A) BUDGETS ANNEXES « BATIMENTS ECONOMIQUES », « OPERATIONS COMMERCIALES », « HOTEL DES FORMATIONS »**

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné les comptes administratifs,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 des budgets annexes « Bâtiments économiques » ; « Hôtel des Formations » et « Opérations commerciales »

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour,

DECIDE L'AFFECTATION du résultat de fonctionnement 2017 du budget  
comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
A. Résultat de l'exercice	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 4 617,21 €
Budget annexe « Bâtiments économiques » .....	- 4 397,57 €
Budget annexe « Hôtel des formations » .....	
Budget annexe « Opérations commerciales » .....	- 366,17 €
B. Résultats antérieurs reportés	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
Ligne 002 du compte administratif	+ 10 453,17 €
Budget annexe « Bâtiments économiques » .....	+ 15 086,42 €
Budget annexe « Hôtel des formations » .....	+ 57 644,07 €
Budget annexe « Opérations commerciales » .....	
C. Résultat pouvant être affecté	+ 83 037,13 €
= A + B (hors restes à réaliser) .....	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
Précédé du signe + ou –	
D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	+ 2 166 013,16 €
Budget annexe « Bâtiments économiques » .....	+ 51 842,74 €
Budget annexe « Hôtel des formations » .....	- 57 277,90 €
Budget annexe « Opérations commerciales » .....	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b>	
E. <u>Solde des restes à réaliser</u>	
Précédé du signe + ou –	
D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	- 1 111 185,80 €
Budget annexe « Bâtiments économiques » .....	
Budget annexe « Hôtel des formations » .....	0,00 €
Budget annexe « Opérations commerciales » .....	0,00 €
<b>F. Besoin de financement (D. + E.)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION (C. = G. + H.)</b>	<b>83 037,13 €</b>
<b>1° Affectation en réserves R1068 en investissement du budget annexe « Bâtiments économiques »</b>	0,00 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2° H. Report en fonctionnement R002</b>	<b>83 037,13 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002 du budget annexe « Bâtiments économiques »</b>	

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018

**Délibération n° 2018-063**  
**09 – AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

## B) BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS »

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné les comptes administratifs,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe « déchets ménagers »,

Après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE L'AFFECTATION du résultat de fonctionnement 2017 du budget comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement :</b> A. Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 036 990,95 €
B. Résultats antérieurs reportés précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) Ligne 002 du compte administratif	0,00 €
C. Résultat pouvant être affecté = A + B (hors restes à réaliser) ..... (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 1 036 990,65 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b> D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> Précédé du signe + ou – D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	- 1 027 505,50 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b> E. <u>Solde des restes à réaliser</u> Précédé du signe + ou – D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	+ 145 896,62 €
<b>F. Besoin de financement (D. + E.)</b>	<b>881 608,88 €</b>
<b>AFFECTATION (C. = G. + H.)</b>	<b>1 036 990,95 €</b>
1°) Affectation en réserves R1068 en investissement du budget annexe « Déchets Ménagers » G = au minimum couverture du besoin de financement F	881 608,88 €
2°) H. Report en fonctionnement R002	155 382,07 €
<b>DÉFICIT REPORTE D002 du budget annexe « Déchets Ménagers »</b>	

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018

### Délibération n°2018-064

#### 10 – Budgets primitifs 2018 – Adoption

##### a) Budget principal

Le budget primitif 2018 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 31 199 274,00 €

Section d'investissement : ..... 12 611 442,34 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 64 voix pour et 5 voix contre,

Adopte le budget primitif 2018 du budget principal :

4. par chapitre de la section de fonctionnement
5. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

#### **Délibération n°2018-065**

##### **10 – Budgets primitifs 2018– Adoption**

##### **b) Budget annexe « bâtiments économiques »**

Le budget primitif annexe « Bâtiments Economiques » 2018 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 1 325 226,28 €  
Section d'investissement : ..... 3 301 232,90 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour,

Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe « Bâtiments économiques » :

6. par chapitre de la section de fonctionnement
7. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

#### **Délibération n°2018-066**

##### **10– Budgets primitifs 2018 – Adoption**

##### **c) Budget annexe « ZAC Les Terrages »**

Le budget primitif annexe « ZAC Les Terrages » 2018 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 227 430,00 €  
Section d'investissement : ..... 809 503,80 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour,

Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe « ZAC Les Terrages » :

8. par chapitre de la section de fonctionnement
9. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018

**Délibération n°2018-067**

**10 – Budgets primitifs 2018 – Adoption**

**d) Budget annexe « Déchets ménagers »**

Le budget primitif annexe « déchets ménagers » 2018 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 6 713 132,07 €

Section d'investissement : ..... 1 268 695,32 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 1 voix contre,

Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe « déchets ménagers » :

10. par chapitre de la section de fonctionnement

11. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018

**Délibération n°2018-068**

**10 – Budgets primitifs 2018 – Adoption**

**e) Budget annexe « Transports collectifs urbains »**

Le budget primitif annexe « transports collectifs urbains » 2018 est équilibré en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement : ..... 4 259 800,00 €

Section d'investissement : ..... 3 422 552,00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 69 voix pour,

Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe « transports collectifs urbains » :

12. par chapitre de la section de fonctionnement

13. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018

**Délibération n°2018-069**

**10 – Budgets primitifs 2018 – Adoption**

**f) Budget annexe « Service Aides Ménagères »**

Le budget primitif annexe « Service Aides Ménagères » 2018 est équilibré en recettes et en dépenses sur la section de fonctionnement à : 1 340 716,00 €

Il est excédentaire sur la section d'investissement avec en :

Dépenses : 32 966,00 €

Recettes : 186 075,22 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 1 voix contre,

Adopte le budget primitif 2018 du budget annexe « Service Aides Ménagères » :

14. par chapitre de la section de fonctionnement
15. par chapitre et par opération de la section d'investissement

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018

**Délibération n°2018-070**  
**11 – FISCALITE LOCALE DIRECTE 2018**

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 1638-0 bis CGI,

Vu l'avis de l'exécutif en date du 20 mars 2018 et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, par 66 voix pour et 3 voix contre,

DECIDE d'adopter les taux d'imposition intercommunaux suivants pour l'année 2018 :

- TAXE D'HABITATION : 9,41 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : 2,38 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES : 8,44 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 24,87 %

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018

**Délibération n°2018-071**  
**12- TEOM – Taux 2018**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 1 voix contre,

Fixe le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2018 à 7,36% sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018

**Délibération n° 2018-072**  
**13 – Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)**

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2321-2 ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps ;

Vu l'instruction comptable M14 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération de la CACTLF n°2017-161 du 25 septembre 2017 relative à la mise en place et au fonctionnement du CET pour les agents de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du 9 avril 2018 de la CACTLF relative au vote du budget primitif 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'exécutif ;

Vu l'avis des commissions spécialisées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de constituer une provision de 5 000 € pour financer le Compte Epargne Temps
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018
- PRECISE que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisée du Compte Epargne Temps et qu'elle sera reprise dès que le besoin de financement du CET sera éteint.
- AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux Finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes. »

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

### **Délibération n° 2018-073**

#### **15 - Extension de la liste des projets d'investissement immobilier éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises dite « grands projets » de la Communauté d'Agglomération**

Il est proposé d'étendre la liste des projets éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, adoptée par délibération le 27 mars 2017, aux projets suivants (modification de l'article 4 du règlement d'aide relatif aux opérations éligibles) :

- acquisition d'un bâtiment d'activité par une entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF et locataire de ce même bâtiment au moment de la demande
- réalisation, par une entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF, de travaux de rénovation de son propre bâtiment d'activité

Ces deux configurations permettent de maintenir l'activité d'entreprises existantes sur le territoire de l'Agglomération.

L'ensemble des autres critères d'éligibilité au dispositif demeure inchangé.



Le Conseil communautaire,

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ; - Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'extension de la liste des projets éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises comme proposée ci-dessus.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 avril 2018
---

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LAON**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 11 juin 2018**

Conseillers en exercice :	84	L'an deux mil dix-huit, le lundi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le quatre juin deux mille dix-huit.
Nombre de conseillers présents :	55	
Mandats de procuration :	10	
Votants :	65	
		Secrétaire de séance : Sylvie LELONG

**Présidence :** Bernard BRONCHAIN

**Etaients présents :** René PARIS (**ABBECOURT**); Georges DEMOULIN (**ACHERY**); Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Francis GARCIS (**AUTREVILLE**) ; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Nadine CARDOT (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Nabil AIDI, , Jean-Pierre LIEFHOOGE, Michel KRIF, Alban DELFORGE, Catherine GAUDEFROY, Françoise LACAILLE, Jean Pierre CAZE, (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) ; Jean-Pierre DUFOUR (**CONDREN**) ; Gérard LEGROS (**DANIZY**) ; Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Serge

MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Antoine DE ABREU (**MENNESSIS**) ; Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**) ; Éric FICHEUX (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**) ; Claude DENIS (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Bernard DOMISSY (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET, Annick PANCIKIEWICZ (**SINCENY**) ; Odile REMIAT, Graziella BASILE, Sylvie RAGEL, Daniel DARDENNE, Céline DUPUIS, Paulo DE SOUSA, Natacha MUNOZ, Denis VAL, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Marlène PICHELIN, (**TERGNIER**) ; Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration** : Bruno COCU (**CHARMES**) à Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Josiane GUFFROY (**CHAUNY**) à Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**) ; Charline LEROY (**CHAUNY**) à Alban DELFORGE (**CHAUNY**) ; Gwenaél NIHOUARN (**CHAUNY**) à Mme Catherine GAUDEFROY (**CHAUNY**) ; Martine ROZELET (**LA FERRE**) à Jean-Pierre LIEFHOGHE (**CHAUNY**) ; Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) à Georges DEMOULIN (**ACHERY**) ; Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) à Bernard PEZET (**SINCENY**) ; Christian CROHEM (**TERGNIER**) à Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**) ; Joseph LAZARESKAS (**TERGNIER**) à Francis DELACOURT (**TERGNIER**) ; Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) à Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**)

**Étaient absents** : André DIDIER (**AMIGNY-ROUY**) ; André BOTTIN (**ANDELAIN**) ; Guy LEBLOND – excusé (**BEAUTOR**), Caroline ZANGARE, (**BEAUTOR**) ; Nicole VENNEMAN (**CHAUNY**) - excusée ; Brigitte FIAN (**CHAUNY**) - excusée, Francis HEREDIA (**CHAUNY**) ; Annick BLITTE (**CHAUNY**) – excusée ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) ; Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**) ; Raymond DENEUVILLE (**LA FERRE**) , Alain HIRSON (**LA FERRE**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT GOBAIN**) excusé ; Michel CARREAU (**TERGNIER**) excusé ; Stéphanie MULLER (**TERGNIER**) ; Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**)

*Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale Adjointe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

**A partir du point 04 entrée de M. Michel CARREAU, portant de la procuration de Mme MULLER Stéphanie, le nombre de votant est porté à 67**

**A partir du point 15 entrée de M. Frédéric MATHIEU, le nombre de votant est porté à 68**

Ordre du jour :

**Points généraux**

1. Installation de conseiller communautaire – commune de Beaumont-en-Beine
2. Adoption du procès-verbal du 12 mars 2018
3. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Elections professionnelles 2018 – composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
5. Elections professionnelles 2018 – autorisation à l'autorité territoriale d'ester en justice
6. Action sociale – mise en place des chèques déjeuner
7. Adhésion de la CACTLF au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
8. Régime indemnitaire – Agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
9. Créations de postes
10. Indemnités de fonction

**Délégation « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés – Mobilité »**

11. Adoption des statuts du syndicat mixte Hauts-de-France - Mobilités
12. TACT – tarification à compter du 01/09/2018
13. Transports scolaires – mise en place d'un dispositif d'indemnité compensatrice

14. Transports Scolaires – prise en charge des frais d'accompagnement en bus des élèves des écoles maternelles

**Délégation « Protection et mise en valeur de l'environnement – Développement durable »**

15. Autorisation à donner au Président de signer les conventions ou procès-verbaux de transfert de la CACTLF à l'Entente Oise-Aisne des biens liés à l'exercice de la compétence « prévention des inondations »
16. Création d'un syndicat mixte de portage du SAGE Oise Moyenne – approbation des projets de statuts
17. Désignation de délégués communautaires :
  - a. Syndicat Mixte de l'oise moyenne
  - b. Association « réussir notre sambre »

**Délégation « Finances »**

18. Mise en place d'un dispositif d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à destination de certaines entreprises
19. SIMEA – augmentation du capital détenu par la CACTLF
20. Déploiement de la fibre optique dans le département de l'Aisne – participation de la communauté d'agglomération
21. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018 – ventilation
22. Décisions modificatives
  - a) Budget principal
  - b) Budget annexe « Bâtiments économiques »
  - c) Budget annexe « déchets ménagers »
  - d) Budget annexe « ZAC Les Terrages »
23. Compte de gestion et compte administratif 2017 – Syndicat intercommunal de curage du Rieu

**Délégation « Habitat »**

24. Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
25. Détection des ménages en situation de précarité énergétique et sensibilisation aux enjeux de la rénovation énergétique – Convention de partenariat avec La Poste

**Délégation « Promotion du tourisme, culture »**

26. Ciné d'été – dispositif 2018
27. Compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - définition de l'intérêt communautaire – modification

**Délégation « Aide à domicile »**

28. Ouverture de postes d'agent social pour accroissement temporaire d'activité

---

**Délibération n°2018-074**

**01 – Installation de conseiller communautaire**

Le Conseil Communautaire,

DECLARE M. Jean-Marie JACQUINOT installé dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant de la commune de Beaumont en Beine.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

**Délibération n°2018-075**

**02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2018**

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 mars 2018.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

### **Délibération n°2018-076**

#### **03 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises en sa qualité de Président, par délégation du conseil communautaire :

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par le bureau communautaire par délégation du conseil communautaire :

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

### **Délibération n°2018-077**

#### **04 – Elections professionnelles 2018 - composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Le Conseil communautaire,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier de L'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 158 agents représentant 71 % de femmes et 29 % d'hommes.

##### **Concernant le Comité Technique :**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

##### **Concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail :**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ; »

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

### **Délibération n°2018-078**

#### **05 - Elections professionnelles 2018 - autorisation à l'autorité territoriale d'ester en justice**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que des élections professionnelles seront organisées au sein de la collectivité le 6 décembre 2018, afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Technique local.

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;

Le Conseil communautaire,

Autorise Monsieur le Président à représenter le Conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

## Délibération n°2018-079

### 06 – Action sociale – Mise en place des chèques-déjeuner

Monsieur le Président propose que cet avantage social soit élargi à l'ensemble du personnel de la Communauté d'agglomération et selon les conditions suivantes :

- Instaurer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 l'action sociale « chèques déjeuners » pour l'ensemble du personnel de la collectivité ;
- Attribuer cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé ayant plus de 6 mois d'ancienneté consécutifs dans la collectivité ;
- Dans la limite de 10 chèques par mois sur 11 mois et sous réserve que l'agent ait travaillé 10 jours dans le mois M-2 ;
- Fixer à 8 euros la valeur du chèque-déjeuner ;
- Déterminer la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire ;

Le Conseil communautaire,

- DECIDE d'instaurer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 l'action sociale « chèques déjeuners » pour l'ensemble du personnel de la collectivité dans les conditions précitées
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget.

## Délibération n°2018-080

### 07- Adhésion de la Communauté d'Agglomération au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel en adhérent au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS
- ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant de 205 € par actif pour 2018, l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction
- CHARGE Monsieur le Président de désigner un délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## Délibération n°2018-081

## 08 – Régime indemnitaire du cadre d'emploi des Educateurs Jeunes Enfants (EJE)

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'instituer l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Taux annuels de base	Montant individuel maximum
Educateur Principal de jeunes enfants Educateur territorial de jeunes enfants	Taux fixés par l'arrêté ministériel	Taux annuels de base Avec un coefficient de 0 à 7

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

### Délibération n°2018-082

#### 09 – Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire,

Décide la création des postes suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal – 35 h	A	1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Agent social territorial – 35 h	C	1
Agent social territorial – 32 h	C	1
Agent social territorial – 28 h	C	1

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

### Délibération n°2018-083

#### 10 – Indemnités de fonction

Le Conseil communautaire,

1. DECIDE d'allouer, pour la durée de la mandature, au Président, aux Vice-présidents et conseillers communautaires qui bénéficient d'une délégation de fonctions et de signature, l'indemnité prévue par l'article 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Président :

Communauté d'Agglomération dotée d'une fiscalité propre dont la population est comprise entre 50.000 à 99 999 habitants : 99,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vice-président :

Communauté d'Agglomération dotée d'une fiscalité propre dont la population est comprise entre 50.000 à 99 999 habitants : 39,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conseiller communautaire :

Communauté d'Agglomération dotée d'une fiscalité propre dont la population est comprise entre 50.000 à 99 999 habitants : 06,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2. PRECISE que ces indemnités seront payées mensuellement
3. ARRETE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

## **Délibération n° 2018- 084**

### **11 - Adhésion de la CACTLF au syndicat mixte « Hauts-de-France Mobilités » - Adoption des statuts**

Par délibération en date du 5 février 2018, le conseil communautaire de la CACTLF a approuvé l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) / Hauts-de-France Mobilités.

Par courrier en date du 26 mars 2018, le Président du SMIRT a adressé les statuts modifiés du syndicat mixte aux nouveaux adhérents.  
Ces statuts révisés sont annexés à la présente délibération.

Le conseil communautaire,

ADOpte les nouveaux statuts du syndicat mixte « Hauts-de-France – Mobilités ».  
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

## **Délibération n°2018-085**

### **12 – Transports de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère – Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, il revient désormais à la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère d'arrêter le montant des tarifs appliqués sur son réseau de transport.

Monsieur le Président propose d'arrêter la grille tarifaire suivante :

	Prix à partir du 01/09/2018
<b>Titres Tout public</b>	
Ticket à l'unité	1,10 €
Ticket à l'unité valable 1 aller / retour	2,00 €
Carte de 10 voyages	9,00 €
Billet de groupe (à partir de 10 personnes)	0,50 €
Abonnement libre circulation cessible mensuel	30,00 €
Abonnement libre circulation cessible annuel	300,00 €
Abonnement fréquence mensuel	26,00 €
Abonnement fréquence annuel	260,00 €
<b>Titres Jeune (moins de 26 ans)</b>	
Abonnement Jeune Mensuel	18,00 €
Abonnement Jeune Trimestriel	46,00 €
Abonnement Jeune Annuel	155,00 €
<b>Titres sociaux</b>	
Abonnement mensuel fréquence CMU-C	13,00 €
Abonnement mensuel Jeune CMU-C	9,00 €
<b>Titres multimodaux</b>	
Pass Actif Mensuel	22,00 €
Pass Actif Annuel	220,00 €
<b>Titre scolaire</b>	
Scol'TACT	Gratuit
<b>Autres tarifs</b>	
Duplicata support carte et frais de dossier	5 €

Le conseil communautaire,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sur le réseau de transport de la CACLTF telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président de la CACLTF à accomplir toutes les formalités subséquentes.



## Délibération n°2018-086

### 13-Transports des usagers scolaires de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère – Mise en place d'un dispositif d'indemnité compensatrice à compter du 3 septembre 2018

Le règlement des transports scolaires de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ne prévoyait jusqu'alors pas d'indemnité compensatrice pour le transport scolaire des élèves habitant des lieux non desservis par les transports scolaires.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, il est proposé de mettre en place un dispositif d'indemnité compensatrice en faveur des familles dont les enfants, qui remplissent les conditions de gratuité prévues dans le règlement d'exploitation de la CACTLF, ne sont pas directement desservis par les transports scolaires du fait soit de l'éloignement de leur domicile (écarts et hameaux), soit de l'absence de desserte vers l'établissement fréquenté.

Cette indemnité aurait pour vocation d'encourager les familles à assurer elles-mêmes le transport de leurs enfants vers leur école ou vers un point d'arrêt proche la desservant, et ce, afin de ne pas alourdir, par des trajets supplémentaires pour peu d'élèves concernés, les circuits de transport.

Il convient de préciser que, pour bénéficier de cette indemnité, l'établissement fréquenté devra être celui du secteur prévu par la carte scolaire ou le secteur de rattachement.

Les modalités d'octroi de cette indemnité compensatrice seraient les suivantes :

#### a) Bénéficiaires :

- Les élèves devront remplir les conditions cumulatives suivantes :
  - Être légalement domicilié dans une commune du ressort territorial de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère (CACTLF).
  - Être scolarisé dans une commune située à l'intérieur du ressort territorial de la CACTLF.
  - Pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré (maternelle et élémentaire) et du 2<sup>nd</sup> degré (collèges et lycées) : être scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat situé dans le secteur scolaire de rattachement lié à la commune de domicile.
  - Fréquenter une classe de la maternelle au baccalauréat.
- L'indemnité compensatrice est réservée aux familles dont les enfants sont externes, demi-pensionnaires ou internes, et respectent la carte scolaire ou le secteur de rattachement. Elle est versée depuis l'enseignement maternel jusqu'à la fin du second cycle du second degré.
- Une seule indemnité est attribuée par famille, quel que soit le nombre d'enfants s'ils fréquentent le même établissement ou regroupement.
- Si plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans des établissements différents, ce qui nécessite plusieurs déplacements successifs, l'indemnité peut être attribuée plusieurs fois.

#### b) Modalités de calcul :

- La distance requise entre l'établissement fréquenté ou le point d'arrêt d'autocar le plus proche du domicile de l'élève est égale à 3 km au moins.

- L'indemnité est versée selon 2 allers-retours quotidiens pour élèves externes, un aller-retour pour les demi-pensionnaires, et selon 2 allers-retours hebdomadaires pour les élèves internes.
  - L'indemnité est calculée sur la base de 0,25 € par kilomètre.
- c) Modalités de versement :
- L'indemnité compensatrice est versée au terme de chaque trimestre sur présentation d'un imprimé de demande qui doit être visé du chef d'établissement. La demande est établie par les familles à l'aide d'imprimés spéciaux transmis par le service des transports de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.
  - Les indemnités sont mises en paiement jusqu'au 31 août de l'année écoulée. Au-delà, aucune indemnité ne sera versée. L'indemnité ne pourra pas être versée si l'élève n'a pas accompli au moins 2 mois de scolarité effective.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE la mise en place à compter du 3 septembre 2018 d'un dispositif d'indemnité compensatrice tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

#### **Délibération n°2018-087**

### **14-Transports Scolaires – Prise en charge des frais d'accompagnement en bus des élèves des écoles maternelles**

Dans le cadre des regroupements scolaires mis en place sur le territoire de l'agglomération, des enfants d'écoles maternelles sont contraints de prendre le bus afin de se rendre dans leur école.

Leur transport n'est possible qu'en présence d'un accompagnateur mis à disposition par les communes concernées.

La communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère organisant depuis septembre 2017 les transports scolaires sur l'ensemble de son territoire, il est proposé de prendre en charge financièrement depuis cette date le coût induit par le recrutement d'un accompagnateur.

Un crédit de 30 000 € est inscrit au budget annexe « transports urbains » - article 6218.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE la prise en charge financière par la communauté d'agglomération du coût induit par le recrutement d'un accompagnateur dans le cadre des transports scolaires depuis la rentrée de septembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Président de la CACTLF à accomplir toutes les formalités subséquentes.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « transports urbains ».

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

## Délibération n°2018-088

### **15 – Autorisation à donner au Président de signer les conventions ou procès-verbaux de transfert de la CACLTF à l'Entente Oise-Aisne des biens liés à l'exercice de la compétence « prévention des inondations »**

Le Conseil communautaire,

- AUTORISE le Président à signer les conventions ou procès-verbaux de transfert des ouvrages liés à l'exercice de la compétence « Prévention des inondations.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

## Délibération n°2018-089

### **16- Création d'un syndicat mixte de portage du SAGE Oise Moyenne – approbation du projet de statuts**

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par M. le Président, indiquant le contexte et le sens de la création du syndicat mixte de portage du Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) Oise moyenne,

Considérant que les communautés de communes et d'agglomération du bassin s'entendent sur la pertinence du périmètre du SAGE approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2017,

Considérant que le projet de territoire que doit traduire le SAGE dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, engage nos communes dans une logique de développement solidaire, durable et intégré de nos ressources, et nous inscrit comme partie prenante du devenir du bassin versant de l'Oise moyenne. Ainsi la participation de la communauté d'agglomération au syndicat mixte de portage du SAGE Oise moyenne contribue à la réalisation de cette politique, comme force de proposition et actrice dans la gestion équilibrée et durable de ses ressources en eau et ses milieux aquatiques.

Considérant que la communauté d'agglomération partage par principe la nécessité d'une initiative commune et concordante émanant des communautés de communes et d'agglomération du bassin dans la création du syndicat de portage du SAGE.

- VALIDE le périmètre du syndicat mixte de portage du SAGE Oise moyenne
- APPROUVE les projets de statuts du syndicat, joints à la présente délibération
- APPROUVE le principe d'adhésion de la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère au Syndicat
- SOLLICITE M. le Préfet pour arrêter la création du syndicat.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

## Délibération n°2018-090

### **17a - Désignation de délégués – Syndicat mixte Oise Moyenne**

Le Conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, en qualité de délégués titulaires auprès du syndicat mixte Oise Moyenne :

1/ M. Bernard BRONCHAIN
2/ M. Nabil AIDI
3/ M. Guy LEBLOND
4/ M. Jean Pierre LIEFHOOGE
5/ M. Dominique IGNASZAK
6/ M. Christian ROCHER
7/ Mme Catherine HOLUB
8/ M. Bruno COCU

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

#### **Délibération n°2018-091**

#### **17b – Désignation de représentants au comité de développement de l'association « Réussir notre Sambre »**

Le Conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, en qualité de membres titulaire et suppléant au sein du Comité de Développement « Réussir notre Sambre » :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. DEMOULIN Georges	M. MATHIEU Frédéric

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

#### **Délibération n°2018-092**

#### **18 A - Exonération de 5 ans de la part communautaire de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, conformément à l'article 1465 du Code Général des Impôts (CGI), exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), par une délibération de portée générale, les entreprises qui procèdent sur leur territoire soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Cette disposition ne s'applique qu'aux entreprises situées en zone d'aide à finalité régionale (AFR, article 44 sexies du CGI), sous réserve de respect de l'ensemble des autres critères d'éligibilité tels que décrits dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques (références BOI-BIC-CHAMP-80-10-10-10) auquel il convient de se reporter.

Pour rappel, les communes suivantes membres de la CACTLF sont classées en zone AFR de 2014 à 2020 (décret 2014-758) : Beautor, Chauny, Condren, La Fère, Liez, Mennessis, Pierremande, Sinceny, Tergnier, Viry-Nouveau.

Le Conseil communautaire,

ADOpte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 5 ans, le dispositif d'exonération de la part communautaire de la cotisation foncière des entreprises conformément à l'article 1465 du CGI

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

### **Délibération n°2018-093**

#### **18 B - Exonération de 5 ans de la part communautaire de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, conformément aux articles 1464B et 1464C du Code Général des Impôts (CGI), exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), par une délibération de portée générale, les entreprises nouvelles (notamment relevant des activités industrielles, artisanales et commerciales) qui bénéficient des exonérations d'impôts sur les bénéfices prévues dans les articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du CGI.

Cette disposition ne s'applique qu'aux entreprises situées en zone d'aide à finalité régionale (AFR, article 44 sexies du CGI) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR, article 44 quinquies du CGI), sous réserve de respect de l'ensemble des autres critères d'éligibilité tels que décrits dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques (références BOI-BIC-CHAMP-80-10-10-10 et BOI-BIC-CHAMP-80-10-70-10) auquel il convient de se reporter.

-Pour rappel, les communes suivantes membres de la CACTLF sont classées en zone AFR de 2014 à 2020 (décret 2014-758) : Beautor, Chauny, Condren, La Fère, Liez, Mennessis, Pierremande, Sinceny, Tergnier, Viry-Nouveau.

-La CACTLF ne comporte aucune commune classée en ZRR à ce jour.

-L'exonération de CFE relative aux entreprises nouvelles créées dans le but de reprendre une entreprise industrielle en difficulté (article 44 septies) s'applique sur tout le territoire ; les critères d'éligibilité sont décrits dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques (référence BOI-IS-GEO-20-10-10).

Le Conseil communautaire,

- ADOpte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 5 ans, le dispositif d'exonération de la part communautaire de la cotisation foncière des entreprises conformément aux articles 1464B et 1464C du CGI
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

### **Délibération n°2018-094**

## **18 C - Exonération de 5 ans de la part communautaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, conformément aux articles 1383A et 1464C du Code Général des Impôts (CGI), exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), par une délibération de portée générale, les entreprises nouvelles (notamment relevant des activités industrielles, artisanales et commerciales) qui bénéficient des exonérations d'impôts sur les bénéfices prévues dans les articles 44 sexies, 44 septies, 44 quinquies du CGI.

Cette disposition ne s'applique qu'aux entreprises situées en zone d'aide à finalité régionale (AFR, article 44 sexies du CGI) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR, article 44 quinquies du CGI), sous réserve de respect de l'ensemble des autres critères d'éligibilité tels que décrits dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques (références BOI-BIC-CHAMP-80-10-10-10 et BOI-BIC-CHAMP-80-10-70-10) auquel il convient de se reporter.

-Pour rappel, les communes suivantes membres de la CACTLF sont classées en zone AFR de 2014 à 2020 (décret 2014-758) : Beautor, Chauny, Condren, La Fère, Liez, Mennessis, Pierremande, Sinceny, Tergnier, Viry-Nouveau.

-La CACTLF ne comporte aucune commune classée en ZRR à ce jour.

-L'exonération de TFPB relative aux entreprises nouvelles créées dans le but de reprendre une entreprise industrielle en difficulté (article 44 septies) s'applique sur tout le territoire ; les critères d'éligibilité sont décrits dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques (référence BOI-IS-GEO-20-10-10).

Le Conseil communautaire,

ADOpte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour une durée de 5 ans, le dispositif d'exonération de la part communautaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises éligibles conformément aux articles 1383A et 1464C du CGI.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

### **Délibération n°2018-095**

#### **19-Société pour l'immobilier d'entreprise de l'Aisne (SIMEA) – augmentation du capital détenu par la CACTLF**

Pour répondre aux attentes des territoires et favoriser le développement économique dans l'Aisne, le Département s'est porté volontaire pour la création de la SIMEA en 2004 et a apporté 2 050 000€ au capital de cette société, soit 37,27% du capital à l'origine. Comme toute société de cette nature, l'actionnariat est réparti entre acteurs publics et privés. La communauté d'agglomération en est actionnaire et participe activement à son développement.

Cependant la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale, ce qui ne permet plus au Département d'intervenir en matière de développement économique, d'une part, et oblige le Département à céder plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement aux collectivités détenant la compétence économique d'autre part.

Compte-tenu de ce contexte, le Conseil départemental de l'Aisne a proposé à la communauté d'agglomération d'augmenter sa participation au capital de la SIMEA.

Aussi l'acquisition correspondrait à 17 647 actions pour un montant de 149 999,50€, la nouvelle valorisation marchande de l'action ayant été fixée à 8,50€.

Ces actions s'ajouteraient au 10 000 déjà détenues par l'agglomération.

Considérant que la SIMEA est un acteur important du développement économique du territoire axonais,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, par 62 voix pour, 6 abstentions

DECIDE l'acquisition par la CACTLF de 17 647 actions de la Société pour l'immobilier d'entreprise de l'Aisne (SIMEA) au prix de 8,50€

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

### Délibération n°2018-096

#### **20 – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE L' AISNE – PARTICIPATION DE L'AGGLOMERATION CHAUNY – TERGNIER LA FERRE**

Dans le cadre du plan de généralisation du haut débit, l'USEDA a la charge dans le département de l'Aisne de l'équipement des zones non couvertes par ORANGE.

Le territoire de la communauté d'agglomération relève majoritairement de l'USEDA. Cette dernière envisage un déploiement de la fibre optique sur 10 ans.

Afin de pouvoir équilibrer le budget de cette opération, l'USEDA doit demander une participation financière des communes compétentes en la matière.

La communauté d'agglomération Chauny – Tergnier-La Fère a, par délibération en date du 25 septembre 2017, décidé d'instituer une dotation de solidarité à hauteur de 50 % du coût supporté par chaque commune membre.

Au titre de 2018, les dotations à payer sont donc les suivantes :

Communes	Coût Total CACTLF	Durée	Début	2018
Achery	60 247,5	5	2018	12 0
Autreville	90640,	20	2018	4
Chauny	294 810,00	20	2017	64 7
Condren	78 210,0	20	2018	3
La Fère	334 070,00	20	2017	16 7
Liez	47 080,0	20	2018	2
Marest-Dampcourt	37 400,00	20	2018	1 870,00
Monceau-Les Leups	52 030,00	20	2018	2 601,50
Ognes	129 800,00	20	2018	6
Pierremande	30 030,0	20	2018	1
Sinceny	234 740,00	20	2018	11 73
Tergnier	554 850,00	20	2017	77 7
Travecy	55 680,0	5	2016	13 9
Viry- Noreuil	162 180,00	20	2017	8

<b>TOTAL</b>	<b>228 261,50</b>
--------------	-------------------

Le Conseil Communautaire,

VALIDE les montants des dotations présentés dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

**Délibération n°2018-097**  
**21 – FPIC 2018- VENTILATION**

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dits favorisés pour un reversement aux territoires considérés comme les plus défavorisés au vu des trois critères suivants : le potentiel financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal.

Pour l'année 2018, le montant alloué est arrêté à 1 585 244 €.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2018 modifiant le détail des reversements entre la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et les communes membres, et fixant les reversements tels que présentés ci-après :

Nom de la commune	FPIC dérogatoire 2018 (nécessite l'unanimité)
Abbécourt	16 778 €
Achery	15 095 €
Amigny-Rouy	23 269 €
Andelain	4 909 €
Anguilmont-le-Sart	6 266 €
Autreville	22 321 €
Beaumont-en-Beine	4 809 €
Beautor	24 455 €
Bertaucourt-Epourdon	16 075 €
Béthancourt-en-Vaux	15 857 €
Bichancourt	15 611 €
Brie	1 171 €
Caillouël-Crépigny	12 177 €
Caumont	17 093 €
Charmes	27 252 €
Chauny	180 247 €



Commenchon	6 757 €
Condren	12 803 €
Courbes	356 €
Danizy	11 733 €
Deuillet	5 368 €
La Fère	45 066 €
Fourdrain	7 360 €
Fressancourt	6 233 €
Frières-Faillouël	34 762 €
Guivry	8 395 €
Liez	12 962 €
Manicamp	5 559 €
Marest-Dampcourt	10 309 €
Mayot	4 999 €
Mennessis	13 672 €
Monceau-lès-Leups	11 614 €
Neuflieux	3 076 €
La Neuville-en-Beine	7 783 €
Ognes	34 246 €
Pierremande	9 685 €
Quierzy	7 849 €
Rogécourt	1 995 €
Saint-Gobain	48 864 €
Saint-Nicolas-aux-Bois	2 567 €
Servais	7 337 €
Sinceny	60 326 €
Tergnier	282 067 €
Travecy	14 689 €
Ugny-le-Gay	4 913 €
Versigny	10 804 €
Villequier-Aumont	19 678 €
Viry-Noureuil	42 160 €
Agglomération Chauny-Tergnier – La Fère	425 872 €
	<b>1 585 244 €</b>

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

## **Délibération n°2018-098**

### **22 – Décisions modificatives n° 01**

#### **a) Budget principal 2018**

Le conseil communautaire,

- ADOPTE la décision modificative n° 01 ci-après :

**Budget principal :****Section de fonctionnement :**

Dépenses :

Article	Fonction	Libellé	Chapitre	Montant
617	020	Etudes et recherches	011	50 059,70 €
6521	90	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	65	10 000,00 €
6521	812	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	65	502 600,00 €
6521	90	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	65	650 000,00 €
<b>Total</b>				<b>1 212 659,70 €</b>

Recettes :

Article	Fonction	Libellé	Chapitre	Montant
73112	01	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	73	-25 141,00 €
74835	01	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	74	-1 363 860,00 €
002	01	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	002	42 052,70 €
73114	01	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	73	-3 487,00 €
73113	01	Taxe sur les Surfaces Commerciales	73	-9 755,00 €
74124	01	Dotation d'intercommunalité	74	1 387 176,00 €
73221	01	FNGIR	73	-3 226,00 €
73111	01	Taxes foncières et d'habitation	73	1 381 766,00 €
74126	01	Dotation de compensation des groupements de communes	74	-53 460,00 €
748314	01	Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	74	-2 718,00 €
748313	01	Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	74	-134 761,00 €
74834	01	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	74	1 492,00 €
7481	01	Attrib. sur vers. représentatif impôt cercles et maisons de jeux	74	-3 419,00 €
<b>Total</b>				<b>1 212 659,70 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes :

Article	Fonction	Libellé	Chapitre	Montant
2138	90	Autres constructions	041	15 910,80 €
2112	90	Terrains de voirie	041	547 942,45 €
238	020	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	041	-150 000,00 €

<b>1068</b>	01	Excédents de fonctionnement capitalisés	10	4 727,80 €
<b>Total</b>				418 581,05 €

Dépenses

Article	Fonction	Libellé	Chapitre	Montant
<b>2138</b>	90	Autres constructions	041	563 853,25 €
<b>2313</b>	020	Constructions	041	-150 000,00 €
<b>001</b>	01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	4 727,80 €
<b>Total</b>				418 581,05 €

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

#### Délibération n°2018-099

##### b) Budget annexe « bâtiments économiques » 2018

Le conseil communautaire,

- ADOPTE la décision modificative n° 01 ci-après :

#### Budget annexe « Bâtiments économiques » :

Section de fonctionnement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
7552 – 90 – Virement du Budget principal	75		650 000,00 €
023 – 01 - Virement à la section d'investissement	023	650 000,00 €	
<b>Total</b>		650 000,00 €	650 000,00 €

Section d'investissement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
2313 – 90 – Immobilisations en cours	23	650 000,00 €	
021 – 01 Virement de la section de fonctionnement	021		650 000,00 €
<b>Total</b>		650 000,00€	650 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

#### Délibération n°2018-100

##### c) Budget annexe « déchets ménagers » 2018

Le conseil communautaire,

- ADOPTE la décision modificative n° 01 ci-après :

**Budget annexe Déchets Ménagers :**

Section de fonctionnement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
7552 – 812 – Virement du Budget principal	75		502 600,00 €
673 – 812 – Titres annulés sur exercices antérieurs	67	2 600,00 €	
023 – 01 - Virement à la section d'investissement	023	500 000,00 €	
Total		502 600,00 €	502 600,00 €

Section d'investissement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
21318 – 812 Autres bâtiments publics	21	500 000,00 €	
021 – 01 Virement de la section de fonctionnement	021		500 000,00 €
Total		500 000,00€	500 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

**Délibération n°2018-101**

**d) Budget annexe « Zac Les Terrages » 2018**

Le conseil communautaire,

- ADOPTE la décision modificative n° 01 ci-après :

**Budget annexe ZAC LES TERRAGES :**

Section de fonctionnement :

Articles/fonction/ dénomination	Opération / Chapitre	Dépenses	Recettes
7552 – 90 – Virement du Budget principal	75		10 000,00 €
61521 – 90 – Entretien de terrains	011	10 000,00 €	
Total		10 000,00 €	10 000,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

**Délibération n°2018-102**

**23 - Compte de gestion 2017- Syndicat intercommunal de curage du Rieu**

Le Conseil Communautaire,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

**Délibération n°2018-103**

**23- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ADOPTION BUDGET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CURAGE DU RIEU**

Le Conseil communautaire,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	26 627,65	19 999,00
	Section d'investissement	4 727,80	4 529,85
REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT	Report de la section de fonctionnement (002)	0,00	53 409,15
	Report de la section d'investissement (001)	4 529,85	0,00
TOTAL (réalisations + reports)		35 885,30	77 938,00

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en	0,00	0,00

	2018		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	26 627,65	73 408,15
	Section d'investissement	9 257,65	4 529,85
	TOTAL CUMULE	35 885,30	77 938,00

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Décide l'affectation au compte 1068 de la somme de : 4 727,80 €

5°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de 42 052,70 €

Au compte D001 de la section d'investissement de 4 727,80 €

6°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

#### **Délibération n°2018-104**

#### **24-Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Objectifs et modalités d'élaboration du plan partenarial**

Le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'APPROUVER le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévu par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et dans les termes ci-dessus,
- D'APPROUVER les modalités d'association des communes membres et des représentants des organismes bailleurs mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, selon les modalités indiquées ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

#### **Délibération n°2018-105**

#### **25-Détection des ménages en situation de précarité énergétique et sensibilisation aux enjeux de la rénovation énergétique – Convention de partenariat avec La Poste**

La Poste a sollicité la communauté d'agglomération pour lui proposer un partenariat destiné à détecter des ménages en situation de précarité énergétique et à les sensibiliser aux enjeux de la rénovation énergétique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme « Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation » (DEPAR) de La Poste, programme « DEPAR » qui a été validé par arrêté du ministère de l'environnement du 9 novembre 2016, portant

validation de programmes d'accompagnement en faveur des économies d'énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

L'objectif du Programme DEPAR est, par le passage d'un facteur chez le particulier propriétaire d'une maison individuelle, la détection de ménages en situation de précarité énergétique et leur sensibilisation aux enjeux de la rénovation énergétique.

Le ménage identifié bénéficie d'un accompagnement personnalisé, par le biais d'un diagnostic énergétique, de la mise en main d'un kit de sensibilisation aux économies d'énergie et de l'installation des accessoires composant ce kit.

Un projet de rénovation, intégrant des données techniques et financières, est ensuite défini pour orienter le ménage vers les acteurs de la rénovation énergétique.

Ce programme cible, sur l'ensemble du territoire français, les ménages en situation de précarité énergétique, qui se définissent par un revenu inférieur aux plafonds fixés par l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités d'application de la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie ou tout autre arrêté ultérieur susceptible de modifier ces plafonds.

Le Programme DEPAR permet de repérer les ménages en situation de précarité énergétique, de les sensibiliser aux usages économes en énergie, de diagnostiquer leur logement pour les orienter vers des dispositifs d'accompagnement à la rénovation, publics ou privés.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, 62 voix pour et 6 voix contre,

- ADOPTE le projet de convention à intervenir avec La Poste.
- AUTORISE le Président à signer la présente convention.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

### **Délibération n°2018-106**

### **26 – Ciné d'été 2018**

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

la réalisation d'une opération « Ciné d'été 2018»,

l'édition par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère de 1 800 contremarques permettant aux jeunes de moins de 25 ans résidant dans une des communes membres, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018 de bénéficier d'une place de cinéma à 1,50 €,

l'adoption de la convention à intervenir avec les Cinémas du territoire,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

## Délibération n°2018-107

### **27- Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » - Définition de l'intérêt communautaire - Modification**

Le conseil communautaire,

ARRETE l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » comme suit :

- La participation ou le soutien à des événements culturels permettant d'affirmer l'identité du territoire, se déroulant sur le territoire d'une ou de plusieurs communes de la Communauté, ayant un rayonnement sur tout ou partie de la communauté, et contribuant à valoriser l'image de la communauté d'agglomération hors de ses limites,
- La participation ou le soutien à des événements sportifs inscrits au calendrier des compétitions nationales ou internationales,
- Le soutien à des activités et à des programmations culturelles à destination de jeunes publics,
- La participation au transport de scolaires vers les lieux de spectacles dans le périmètre communautaire.
- La participation au dispositif ciné d'été
- L'organisation du festival d'été « Cantons...Chante !
- La participation au transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire vers les lieux d'apprentissage de la natation de Beautor et Chauny.

ARRETE la liste limitative suivante s'agissant de la participation au transport de scolaires vers les lieux de spectacles dans le périmètre communautaire :

- Centre culturel le Forum de Chauny
- Cinéma de Chauny
- Centre culturel François Mitterrand de Tergnier
- Cinéma de Tergnier
- Musée de la résistance et de la déportation de Tergnier
- Musée Jeanne d'ABOVILLE de La Fère
- Cinéma de Saint-Gobain
- Pôle culturel « La Chapelle » de Saint-Gobain
- Médiathèques André Malraux de Chauny, L'oiseau « Lire » de Tergnier, médiathèque de Condren, médiathèque de Sinceny.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018
--

## Délibération n°2018-108

### **28 – Création de 10 postes d'agent social pour accroissement temporaire d'activité au service d'aide à domicile.**



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre l'avancement de grade. En cas de suppression d'emploi la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil communautaire,

DECIDE de créer dix emplois d'agent social (catégorie C) en temps incomplet (1/35<sup>ème</sup> hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires et travailler les week-ends et jours fériés.

DECIDE que la rémunération de ces postes sera fixée sur la grille indiciaire du grade d'agent social

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du SAM de la collectivité.

Fait en séance le jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 12 juin 2018

## ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

### Décisions du Président

#### **DECISION N°P2018007**

#### **(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **Marché 2018 012 – Etude de faisabilité – Aménagement de bureaux et des locaux archives sur le site Gambetta**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret 27 du décret relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le devis du 16 avril 2018 proposant une mission d'étude de faisabilité pour l'aménagement de trois logements en bureaux et des locaux archives sur le site Gambetta à CHAUNY ;

Vu les crédits inscrits au budget principal ;

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, ou son représentant est autorisé à signer le marché n° 2018012 à intervenir avec la société Florence BIDAUT – 96, avenue Jean Jaurès – 02700 TERGNIER - SIRET : 411 856 081 00012 - concernant une mission d'étude de faisabilité pour l'aménagement de trois logements en bureaux et des locaux archives sur le site Gambetta à CHAUNY – Coût du marché : 5 400,00 € HT. La dépense sera imputée en section d'investissement – opération individualisée 2018001 – article 2031.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 24 avril 2018  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 24/04/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **DECISION N°P2018008 (ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

#### **Marché 2018 015 – Travaux de rénovation et de mise aux normes d'un dépôt de bus à Chauny – Mission de diagnostic amiante avant travaux**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret 27 du décret relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le devis du 27 avril 2018 proposant une mission de diagnostic amiante avant travaux de rénovation et de mise aux normes d'un dépôt de bus à Chauny;

Vu les crédits inscrits au budget annexe «Transports collectifs urbains »;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, ou son représentant est autorisé à signer le marché n° 2018015 à intervenir avec la société SCP Laurent Vincent géomètre expert associé – 25 bis boulevard Bad Kostritz – 02300 CHAUNY - SIRET : 438 098 162 00011 - concernant une mission de diagnostic amiante avant travaux de rénovation et de mise aux normes d'un dépôt de bus à Chauny – Coût du marché : 2 800,00 € HT. La dépense sera imputée en section d'investissement – opération individualisée 2017001 – article 2031.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 16 mai 2018  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 16/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P2018009**

**(ARTICLE L5211-09 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Autorisation de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal administratif d'Amiens – affaire n°1703258-3 – M. Rémi DAZIN contre CACTLF**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 032 du 20 Janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président en application des dispositions des articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 11 de cette délibération lequel autorise le Président à : « *Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la collectivité et devant toutes les juridictions* ».

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par M. Rémi DAZIN et autres requérants contre la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère dans le cadre de l'affaire enregistrée sous le n° 1703258-3 .

Considérant qu'il convient de répondre aux mémoires produits par la partie adverse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Bernard BRONCHAIN, Président est autorisé à représenter en justice les intérêts de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère dans le dossier n°1703258-3, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de cette instance, le Président de la Communauté d'agglomération pourra solliciter le soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01. Les honoraires seront pris en charge sur le budget principal 2018.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Aisne et affiché sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 23 mai 2018  
Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice- Président,  
Dominique IGNASZAK

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 24/05/2018</li><li>- La publication du RAA le 09/07/2018</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

**DECISION N°P2018010  
(ARTICLE L5211-09 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES)**

**Autorisation de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération  
Chauny-Tergnier-La Fère – Tribunal administratif d'Amiens – affaire n°1801020-  
3– M. Rémi DAZIN contre CACTLF**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017 032 du 20 Janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président en application des dispositions des articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 11 de cette délibération lequel autorise le Président à : « *Intenter, au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la collectivité et devant toutes les juridictions* ».

Considérant la requête déposée auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par M. Rémi DAZIN et autres requérants contre la communauté d'agglomération Chauny Tergnier La Fère dans le cadre de l'affaire enregistrée sous le n° 1801020-3 .

Considérant qu'il convient de répondre aux mémoires produits par la partie adverse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Bernard BRONCHAIN, Président est autorisé à représenter en justice les intérêts de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère dans le dossier n°1801020-3, devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de cette instance, le Président de la Communauté d'agglomération pourra solliciter le soutien de la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon - 11, quai André Lassagne – CS 50168 – 69281 Lyon cedex 01. Les honoraires seront pris en charge sur le budget principal 2018.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Aisne et affiché sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 23 mai 2018  
Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice- Président,  
Dominique IGNASZAK

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 24/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**DECISION N°P2018011**  
**(ARTICLE L5211-09 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**  
**Marché 2018 016 – Mission de prospection d'entreprises dans le but de détecter des projets d'implantation d'entreprises.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret 27 du décret relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le cahier des charges de la procédure adaptée n° 2018 008 relative à l'engagement d'une mission de prospection d'entreprises dans le but de détecter des projets d'implantation d'entreprises.

Vu la publicité légale réalisée sur le site de dématérialisation de la collectivité et sur le BOAMP,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres en date de ce jour,

Considérant que l'offre reçue de la société SA REGIONAL PARTNER – 1, impasse Commandant Marchand – 56000 VANNES - SIRET : 389 437 666 00081 est conforme au cahier des charges et est la mieux disante ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le marché n° 2018016 à intervenir avec la société SA REGIONAL PARTNER – 1, impasse Commandant Marchand – 56000 VANNES - SIRET : 389 437 666 00081 - concernant l'engagement d'une mission de prospection d'entreprises dans le but de détecter des projets d'implantation d'entreprises.– Coût estimatif du marché : 125 000 € HT – durée du marché : 5 ans.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 2<sup>er</sup> trimestre 2018.

Fait à Chauny, le 25 mai 2018  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 28/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### Décisions du Bureau communautaire

#### **Décision n° B2018-061**

#### **01 – POLITIQUE DE LA VILLE – Programme d'actions 2018 – Répartition des subventions.**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, la communauté d'agglomération exerce la compétence obligatoire « politique de la ville ».

A ce titre, elle a auditionné les porteurs de projets en janvier 2018 et organisé un comité technique intercommunal le 20 février ainsi qu'un comité intercommunal de pilotage le 29 mars dernier.

Dans le cadre du versement de subventions aux porteurs de projets pour le programme d'actions 2018, il est ainsi prévu 48 actions (28 actions nouvelles et 19 reconductions d'actions).

Aussi la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère propose de s'engager pour 2018 pour un montant total de 33 800€ comme suit :

OBJECTIFS STRATEGIQUES	PORTEURS PROJETS	INTITULE ACTION	Nat .	Thème	Territoire	COUT GLOBAL	CA-CTLF - Répartition 2018
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>253 707 €</b>	<b>33 800 €</b>
Favoriser l'accès à la culture	COMPAGNIE MASQUARADES	LA LETTRE OUBLIEE	P	Culture	Chauny Tergnier La Fère	8 100 €	3 000 €
	LES CONCERTS DE POCHE	TOUS EN CHŒUR 2018 !	R	Culture	Chauny / Tergnier / La Fère	48 800 €	3 500 €
	CONSEIL CITOYEN DE CHAUNY	FORMATION MUSICALE POUR MISE EN PLACE D'UN MINI ORCHESTRE	R	Culture	Chauny	15 092 €	500 €
	ASS LES CAVES A MUSIQUE	CHORALE CHANTS DU MONDE	P	Culture	Tergnier	5 350 €	500 €
	ASS LES CAVES A MUSIQUE	ACTIVITES CULTURELLES PAR ET POUR LES HABITANTS	P	Culture	La Fère	14 250 €	1 500 €
	ECOLE RIVE DROITE	STAGE VIDEO PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT DE TERGNIER	P	Culture	Tergnier	6 090 €	2 000 €
	ECOLE RIVE DROITE	LE FILM MUET	P	Culture	La Fère	6 440 €	1 000 €
	ECOLE RIVE DROITE	THEATRE INTER-ECOLES	P	Culture	La Fère	9 530 €	3 000 €
	LIGUE DE L'ENSEIGNT FEDERATION DE L'AINSE	THEATRE ET EXPRESSION ARTISTIQUE	R	Culture	Chauny / La Fère	29 620 €	5 000 €
	ASS LES CAVES A MUSIQUE	CLAQUETTES ET MUSIQUE	P	Culture	Tergnier	4 000 €	500 €
	COMPAGNIE MASQUARADES	UNE PROIE SI FACILE	P	Culture	Tergnier / La Fère	6 605 €	2 500 €
Renforcer l'accès à l'emploi	CTRE DE FORMATIONS PERSONNALISEES 02	MOBILISE POUR MON INSERTION PROFESSIONNELLE	R	Emploi	Chauny	28 326 €	4 800 €
	OFFICE SOCIO CULTUREL	LE NUMERIQUE ET L'EMPLOI	R	Emploi	Chauny	15 384 €	3 500 €
Se mobiliser pour créer les conditions d'un développement économique dans et pour les quartiers	POSITIVF PLANFT FRANCF	QUARTIERS D'AVENIR	P	Développt économique	Chauny / Tergnier / La Fère	25 080 €	2 000 €
Favoriser et soutenir les dynamiques et les initiatives des habitants	ASSOCIATION CONSEIL CITOYEN DE LA FERÉ	CONSEIL CITOYEN L'ARTILLEUR	P	Cadre de vie	La Fère	31 040 €	500 €

Le bureau communautaire,

Vu la compétence obligatoire « politique de la ville » de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère en vertu de l'arrêté préfectoral n°2016-1079 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE l'attribution des subventions aux porteurs de projets dans le cadre du programme d'actions 2018 au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant ci-dessus

-DONNE à Monsieur le Président l'autorisation d'accomplir les formalités subséquentes

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 18/04/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n° B2018-062

### 02 – SUBVENTIONS 2018 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Rappel du dispositif :

De grandes manifestations culturelles ont lieu chaque année sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le concours financier concerne des événements culturels organisés par des associations locales conformément à la réglementation en vigueur. Les critères d'éligibilité sont déterminés en fonction de l'audience et du rayonnement de ces événements.

Il est proposé d'arrêter les dispositions suivantes :

- Les subventions ne concernent que les associations maître d'ouvrage ;
- Les manifestations doivent avoir un rayonnement national ou régional ;
- Ces événements sont programmés régulièrement et ont un caractère thématique unique ;
- Ces manifestations sont éligibles au titre des dispositifs régionaux ou départementaux

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère intervient en abondement des subventions régionales ou départementales ;

Le montant maximum de l'aide accordée ne pourra dépasser 20% d'une dépense globale subventionnable H.T. plafonnée à 30 000 €.

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition de la commission « promotion du tourisme, culture »
<u>Demandeur</u> : Festival Plein Air <u>Projet</u> : 10 <sup>ème</sup> édition du Festival rock Plein Air <u>Date</u> : du 01/09/2018 <u>Coût</u> : 17 000 €	<b>3 000€</b>

Le bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission « promotion du tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2018 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 18/04/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n° B2018 –063



## 02 – SUBVENTIONS 2018 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

Rappel du dispositif :

De grandes manifestations culturelles ont lieu chaque année sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le concours financier concerne des événements culturels organisés par des associations locales conformément à la réglementation en vigueur. Les critères d'éligibilité sont déterminés en fonction de l'audience et du rayonnement de ces événements.

Il est proposé d'arrêter les dispositions suivantes :

- Les subventions ne concernent que les associations maître d'ouvrage ;
- Les manifestations doivent avoir un rayonnement national ou régional ;
- Ces événements sont programmés régulièrement et ont un caractère thématique unique ;
- Ces manifestations sont éligibles au titre des dispositifs régionaux ou départementaux

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère intervient en abondement des subventions régionales ou départementales ;

Le montant maximum de l'aide accordée ne pourra dépasser 20% d'une dépense globale subventionnable H.T. plafonnée à 30 000 €.

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Les amis de la faïence de Sinceny <u>Projet</u> : Biennale exposition de faïences « Sinceny, Beauvais et Vron – Manufactures Picardes » <u>Date</u> : <u>Coût</u> : 3 530 €	<b>500 €</b>

Le bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission « promotion du tourisme, culture »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2018 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 18/04/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**Décision n° B2018-064**

### **03 – Participation aux frais de scolarisation – ville de Laon – Année scolaire 2017/2018**

Pour rappel, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération est compétente, sur l'ancien territoire de la communauté de communes Villes d'Oyse, en matière d'enseignement pré élémentaire et élémentaire.

Ainsi conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la communauté d'agglomération doit supporter les charges de scolarité des élèves fréquentant une école en dehors des écoles de l'ex CCVO.

Concernant l'année scolaire 2017/2018, la ville de Laon a accueilli un élève domicilié dans la commune de Bertaucourt-Epourdon.

A ce titre la ville de Laon sollicite la communauté d'agglomération à hauteur de 1 100,00€.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 87 et 89,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De régler la contribution financière au titre des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2017-2018 à la ville de Laon pour un montant de 1 110,00€.
- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 18/04/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n° B2018-065**

### **04 – Subvention au titre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la décision n°2018-005 du 29 janvier 2018 décidant de maintenir pour l'année 2018 le dispositif d'aide au financement du BAFA et de déterminer à 15 le nombre de financements annuels accordés par la communauté d'agglomération,

Considérant la demande de financement de Mlle CHICCO résidant à Saint-Gobain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER l'aide financière de 150,00 € au titre du BAFA à Mlle CHICCO.

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 18/04/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-066

### 05- Demande d'aide à l'investissement matériel

#### a) Entreprise « BAYARD ENVIRONNEMENT » (Caumont)

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : BAYARD ENVIRONNEMENT  
 -Activité : Terrassement  
 -Adresse : 14, rue des Tilleuls 02300 Caumont  
 -Téléphone : 06 86 73 05 94  
 -Numéro Siret : 499 199 800 00016  
 -Statut : SARL  
 -Banque : Crédit Agricole (Chauny)  
 -Comptable : FCN (Chauny)

-Mail : fabien.bayard@gmail.com  
 -Date de création : 26/07/2007

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : BAYARD Fabien  
 -Date et lieu de naissance : 12/03/1977  
 -Dirigeant de l'entreprise depuis 2007

M. Bayard dirige depuis 15 ans (en EI puis en société) une entreprise de terrassement dont les principaux clients, professionnels comme particuliers, se situent sur le chaunois. Bayard Environnement reprend des couleurs avec la reprise de l'immobilier. L'entreprise compte 2 salariés.

M. Bayard doit remplacer cette année son tracteur à cabine, qui permet de transporter sur les chantiers son matériel (mini-pelle, pelle) et ses matériaux. Il s'agit d'un tracteur de marque John Deere neuf. L'investissement matériel s'élève à de 115 000 €HT.

##### Montant des investissements matériels

Liste des investissements	Coût HT
Tracteur à cabine	115 000, 00
<b>Total</b>	<b>115 000, 00 €</b>

##### **Soit une subvention sollicitée de : 3 000 €**

*Se référer au règlement d'aide détaillé, 3 régimes d'aides coexistent :*

- classique : 10% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 500 € à 3 000 €
- bonifié : 20% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 6 000 €
- création : 20% du montant investi (25 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 5 000 € à 10 000 €

L'entreprise BAYARD ENVIRONNEMENT sollicite une aide à l'investissement matériel auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000 € (délibération 2017-201 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire) soit une subvention de 3 000, 00 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise BAYARD ENVIRONNEMENT ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise BAYARD ENVIRONNEMENT ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000,00€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 3 000€.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 18/04/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-067

### 05- Demande d'aide à l'investissement matériel

#### b) Entreprise « CHAUNY FOOT INDOOR » (Chauny)

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : CHAUNY FOOT INDOOR

-Activité : Football Indoor

-Adresse : 2, rue Ferdinand Buisson 02300 Chauny

-Téléphone : 06 19 86 00 23

-Mail : h.driouch@hotmail.fr

-Numéro Siret : 833 395 312 00014

-Date de création : 21/11/2017 (ouv : 01/03/2018)

-Statut : SAS

-Banque : CIC (Chauny)

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : DRIOUCH El Houssain et 3 associés

-Date et lieu de naissance :

-Dirigeant de l'entreprise depuis 2017

Quatre amis passionnés de football s'associent pour créer à Chauny une salle de football dite indoor. Elle permet aux licenciés des clubs comme aux amateurs de s'entraîner ou de jouer au football en intérieur, quelles que soient les conditions climatiques. Cette pratique, généralement en équipes de 5 joueurs, est en plein développement sur le plan national. Le local choisi pour cette implantation hébergeait précédemment le magasin Plein Ciel. Il abrite désormais 2 terrains synthétiques et un club house.

L'espace de football indoor chaunois ouvre ses portes au printemps 2018. Il nécessite un investissement matériel en terrains synthétiques, en mobilier, en équipement audio/vidéo, en matériel de cuisine...

L'investissement matériel total s'élève à 26 052, 92 €HT.

#### Montant des investissements matériels

Liste des investissements	Coût HT
Mobilier et hifi	1 859, 28
Enseigne	1 640, 00
Terrains de football	16 860, 00
Matériel de cuisine	2 999, 00
Divers	2 694, 64
Total	<b>26 052,92 €</b>

#### Soit une subvention sollicitée de : 5 210, 58 €

Se référer au règlement d'aide détaillé, 3 régimes d'aides coexistent :

~~-classique : 10% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 500 € à 3 000 €~~

~~-bonifié : 20% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 6 000 €~~

-création : 20% du montant investi (25 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 5 000 € à 10 000€

L'entreprise CHAUNY FOOT INDOOR sollicite une aide à l'investissement matériel - régime création d'entreprise - auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles (délibération 2017-201 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire) soit une subvention de 5 210, 58 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;  
 Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise CHAUNY FOOT INDOOR,  
 Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel -régime création d'entreprise – à l'entreprise CHAUNY FOOT INDOOR,
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 5 210,58€– à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :  
 - La transmission en Préfecture le 18/04/2018  
 - La publication du RAA le 09/07/2018  
 - Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-068

### 05- Demande d'aide à l'investissement matériel

#### c) Entreprise « ORANGE BLEUE CHAUNY »

##### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : ORANGE BLEUE CHAUNY  
 -Activité : Salle de fitness  
 -Adresse : Rue Alexandre Fourny 02300 Chauny  
 -Téléphone : 06 11 45 23 42 -Mail : jac.holding@orange.fr  
 -Numéro Siret : en cours -Date de création : en cours  
 -Statut : • EI • EURL  SARL • SAS • AUTRE  
 -Banque : CIC (Tergnier)  
 -Comptable : Eca Expertise (Cambrai)

##### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : MOULAHOU M Justine  
 -Date et lieu de naissance : 01/08/1991 à Tergnier

Mlle Moulahoum crée à Chauny une salle de fitness/musculation sous l'enseigne Orange Bleue, qui sera située zone de l'Univers. Appuyée par ses parents qui portent le projet de construction du bâtiment, elle disposera d'un espace de 700 m<sup>2</sup> dédié à la musculation et aux cours collectifs. Elle compte faire la différence par l'attractivité de l'enseigne et la modernité de ses équipements. Deux personnes sont recrutées.

La création de la salle de sport, mis à part le projet immobilier, nécessite d'importants investissements matériels : machines de musculation, mobilier, équipements hifi...

L'investissement matériel s'élève à 106 951, 22 €HT.

#### Montant des investissements matériels

Liste des investissements	Coût HT
Matériel de musculation	99 451, 22
Matériel hifi et informatique	7 500, 00

**Soit une subvention sollicitée de : 10 000, 00 €**

Se référer au règlement d'aide détaillé, 3 régimes d'aides coexistent :

~~-classique : 10% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 500 € à 3 000 €~~

~~-bonifié : 20% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 6 000 €~~

-création : 20% du montant investi (25 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 5 000 € à 10 000€

L'entreprise ORANGE BLEUE CHAUNY sollicite une aide à l'investissement matériel - régime création d'entreprise - auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 € (*délibération 2017-201 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire*) soit une subvention de 10 000, 00 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise ORANGE BLEUE CHAUNY,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel -régime création d'entreprise – à l'entreprise CHAUNY FOOT INDOOR.
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 10 000€– à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite de 10 000 €.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 18/04/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-069

### 06- Demande d'aide sur les travaux professionnels Entreprise « CONCEPT 1900 »

#### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : CONCEPT 1900  
-Activité : Conception et commercialisation de manèges  
-Adresse : place Paul Doumer – Manufacture des Glaces 02410 Saint-Gobain  
-Téléphone : 03 23 52 69 00 -Mail : christiane.haller@mdc1900.com  
-Numéro Siret : 504 256 686 00016 -Date de création : 07/05/2008  
-Statut : SAS  
-Banque : Caisse d'Epargne (Saint-Quentin)  
-Comptable : Sogarex (Saint-Quentin)

#### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : LEGRAIN Philippe  
-Date et lieu de naissance : 20/09/1954 à Laon  
-Dirigeant de l'entreprise depuis 2008

L'entreprise s'est développée dans l'étude, la conception et la commercialisation de carrousels. Elle emploie 10 personnes. Une autre entité procède à leur fabrication. 70% de l'activité est réalisée à l'étranger dans des parcs d'attraction, des centres commerciaux ou des espaces privés. Carrousel 1900 est régulièrement primée pour ses innovations.

Afin d'améliorer le confort de ses locaux d'activités et de se conformer à certaines obligations, l'entreprise aménage un réfectoire, un vestiaire et des sanitaires.

L'investissement en travaux (sol, aménagements, cloisonnement...) s'élève à 41 151,06 €HT.

#### Montant des investissements immobiliers

Liste des investissements	Coût HT
Sol des locaux	12 461,81
Création des espaces	28 689,25
Total	<b>41 151,06 €</b>

#### **Soit une subvention sollicitée de : 4 115,10 €**

*Se référer au règlement d'aide détaillé :*

*- 10% du montant investi (10 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 5 000 €*

L'entreprise CONCEPT 1900 sollicite une aide sur les travaux professionnels auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles (*délibération 2017-202 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire*) soit une subvention de 4 115,10 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le CGCT ;



Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-202 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des artisans et commerçants ;

Vu le dossier de demande d'aide sur les travaux professionnels présenté par l'entreprise CONCEPT 1900 ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise CONCEPT 1900.
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 4 115,10 € - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 18/04/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°B2018-070**

### **01 – Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire – autorisation de signature d'une convention d'expérimentation avec le CDG02**

Jusqu'au 19 novembre 2020, il est possible d'avoir recours à une médiation préalable obligatoire en vue de résoudre un litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Cette médiation, soumise au principe de confidentialité, concerne les litiges relatifs aux décisions ci-après :

- 1°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2°. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

- 5°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6°. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7°. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La médiation préalable obligatoire pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation que la Communauté d'agglomération s'engage à faire connaître par tout moyen à ses agents.

Ainsi, la Communauté d'agglomération ou l'agent devra se soumettre à la médiation avant tout recours contentieux. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'engagement de la Communauté d'agglomération signataire d'y recourir comporte une participation financière à hauteur de 50 euros par heure de travail effectué par le médiateur.

Le Bureau communautaire,  
Vu le Code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu la convention relative à la médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne,

Considérant le coût d'un recours contentieux et les délais devant les tribunaux administratifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce en faveur du recours à une médiation préalable obligatoire en vue de résoudre un litige avec un agent,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion en vue de recourir à la Médiation Péalable Obligatoire.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-071

### **02 - Contrat pour l'action et la performance (CAP) à intervenir avec CITEO (filiales emballages et papiers) période 2018/2022 – barème F – Autorisation de signature d'un contrat unique départemental à Valor'Aisne – Annule et remplace la décision n°2018-026**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère avait signé avec Adelpho un contrat d'accompagnement à la performance barème E, permettant de percevoir les soutiens financiers pour la collecte, le tri et le recyclage des emballages ménagers et une convention d'adhésion avec Ecofolio, organisme chargé de développer le recyclage des papiers, afin également de percevoir des soutiens financiers. Ces contrats arrivaient à échéance le 31 Décembre 2017.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 (tel que modifié par arrêté du 13 avril 2017) pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ce cadre, il est notamment demandé à la collectivité de s'engager à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

En ce qui concerne les emballages ménagers, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, il est notamment demandé à la collectivité de s'engager à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

Afin d'améliorer la performance de tri sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère a travaillé en partenariat avec Valor'Aisne et les autres EPCI adhérents au syndicat sur la pertinence de conclure un contrat unique porté par Valor'Aisne, comme c'est le cas actuellement pour certains flux de déchèterie comme les meubles, les déchets dangereux ou encore les déchets d'équipements électriques et électroniques. Valor'Aisne est titulaire de la compétence transport-traitement-valorisation de la collecte sélective et bénéficie de ce fait des statuts nécessaires pour la signature du contrat global avec CITEO.

La performance de recyclage est toujours au cœur de ce nouveau dispositif avec un soutien financier à la tonne d'emballages ménagers recyclés ou valorisés, le versement de soutiens au recyclage demeurant, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

Le barème F comprend un soutien de transition facultatif, le contrat d'objectifs, qui vise à maintenir le niveau de soutien du barème E. Le contrat d'objectifs est indissociable du soutien de transition et se compose de 3 critères à respecter chaque année : le maintien des performances de recyclage par matériau, au moins au niveau de celles de 2016, la recherche de moyens d'améliorer les performances environnementales et technico-économiques de la collecte au tri à un coût maîtrisé et la mise en œuvre de l'extension des consignes avant fin 2022.

La signature d'un contrat à l'échelle départementale pourrait également permettre d'augmenter la part des soutiens pour les EPCI, notamment en cas d'augmentation globale des performances de tri.

De ce fait, en contrepartie de l'engagement des EPCI de mettre en œuvre un travail de partenariat et de faciliter les missions d'optimisation et d'harmonisation (transmission des informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, respect du contrat d'objectifs dont dépendent les soutiens...), Valor'Aisne s'engage à :

- Assurer, sous sa responsabilité, la bonne exécution des contrats à venir,
- Mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour assurer le suivi du contrat afin d'effectuer pour l'ensemble de ses adhérents les démarches administratives (déclaration et justification des tonnages, échanges réguliers avec CITEO...),
- Assurer une gestion financière transparente et simplifiée avec une garantie de recettes a minima égales (partie soutiens de base) à celles qu'auraient perçu les structures adhérentes si elles avaient géré le contrat en direct,
- Garantir une gestion individualisée par EPCI afin de suivre au plus près les performances de tri de chacun, permettant à chaque EPCI de suivre ses tonnages triés et valorisés,
- Garantir une gestion financière individualisée par EPCI et non une péréquation, basée de ce fait, sur un versement des soutiens correspondant aux performances réalisées par chaque EPCI,
- Etre un appui technique pour les collectivités dans la mise en œuvre de leurs démarches d'optimisation, afin d'augmenter les recettes dont bénéficient les EPCI via l'éco-organisme,
- Mettre en œuvre un véritable partenariat entre Valor'Aisne, les structures adhérentes et l'éco-organisme.

Le Bureau Communautaire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié portant création du syndicat départemental de traitement des déchets ménagers,
- Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des

articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),

- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA).

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

D'ANNULER la décision n°B2018-026 du 21/03/2018 et de la REMPLACER par la décision suivante :

DE DECIDER d'opter pour l'adoption d'un contrat unique pour les emballages et les papiers graphiques avec l'ensemble des EPCI volontaires adhérentes à Valor'Aisne pour l'action et la performance 2018-2022 portant sur le barème F,

D'AUTORISER Valor'Aisne à signer le contrat unique pour l'action et la performance 2018-2022 avec CITEO et au nom de Valor'Aisne et tout document en lien avec ce contrat, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

*Arrivée de M. Alban DELFORGE, le nombre de votants est porté à 24.*

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°B2018-071**

#### **03 – Subvention aux frais de fonctionnement de l'Axe Sambre – Association « Réussir notre Sambre »**

La Sambre canalisée et le canal de la Sambre à l'Oise constituent une voie d'eau fluviale qui relie, de sa jonction avec le canal de St Quentin Tergnier à la frontière belge, le bassin parisien au réseau fluvial de la Belgique et des Pays-Bas. Elle traverse les départements du Nord et de l'Aisne.

Cet axe relève du domaine public fluvial de l'Etat. V.N.F. a été désigné par l'Etat pour assurer la gestion de cet axe en 1991. Un arrêté préfectoral du 30 mars 2006 interdisant la navigation sur le pont-canal de Vadencourt, menaçant ruine, a rompu la continuité des liaisons fluviales sur cet axe.

Le potentiel touristique de l'axe Sambre a été relevé par différentes études depuis 2009, notamment du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable de nature a justifié une réhabilitation des ponts canaux et de la continuité fluviale Nord-Sud.

Par ailleurs, l'axe Sambre constitue un élément important de la gestion hydraulique à l'échelle des bassins, mais aussi de prévention et de lutte contre les inondations pour les collectivités traversées. Il est aussi un élément utile au développement économique des territoires offrant un potentiel de développement en termes de tourisme et de transport.

C'est dans ce contexte que les acteurs publics signataires du protocole de gestion partagée de l'axe Sambre (8 intercommunalités, les départements traversés, VNF, l'Etat, l'association « Réussir notre Sambre »), en décembre 2015, ont décidé, dans le cadre de leur compétences respectives de se réunir afin d'inscrire leur partenariat pour définir les conditions d'une gestion partagée et durable du renouveau de l'axe Sambre,

dès lors que les travaux de réouverture inscrits au CPER 2015-2020 seront réalisés dans un objectif de réouverture pour 2020..

En juin 2012, l'association « Réussir notre Sambre » est créée à l'initiative de la ville d'Hautmont. L'objectif de l'association est de mobiliser l'ensemble des acteurs pour parler d'une voix unique et mettre en place un réseau d'informations et de connaissances de la rivière Sambre et du canal de la Sambre à l'Oise. (Adhérents : 56 communes et 8 intercommunalités mouillées par la Sambre le long des 116 km du linéaire).

Dans ce cadre, le programme d'actions de l'association « Réussir notre Sambre » a été arrêté et chiffré pour l'année 2017/2018. Ce programme vous est présenté en annexe.

Depuis juin 2012, l'association n'avait pas sollicité de cotisations à ses membres. Toutefois pour 2017, les membres du bureau ont décidé d'étendre la solidarité à l'entièreté de l'Axe.

Aussi afin de mener à bien ce programme d'actions, Voies Navigables de France s'est engagé à hauteur de 50% des frais, les 50% étant répartis de manière équitable entre chaque intercommunalité signataire à raison de 1 000€ chacune.

Il est précisé qu'en 2020 interviendra la première annuité liée aux frais de fonctionnement de l'Axe Sambre, soit 53.201 € pour la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de fonctionnement à l'association « Réussir notre Sambre » à hauteur de 1 000 € par an à compter de 2017/2018 et ce jusqu'à la réouverture du canal de la Sambre prévu à l'horizon 2020.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°B2018-072**

### **04 – Fonds de concours 2018**

#### **a) Commune de Viry-Noureuil**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Viry-Noueuil afin d'acquérir 60 tables pour la salle polyvalente sise rue Racine à Viry-Noueuil,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Viry-Noueuil pour l'acquisition de 60 tables pour la salle polyvalente Jean Racine dont le coût est estimé à 6 556,20 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 3 278,10 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°B2018-073**

#### **04– Fonds de concours 2018**

##### **b) Commune de Bertaucourt - Epourdon**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Bertaucourt-Epourdon afin de créer un abribus à Missancourt,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bertaucourt-Epourdon pour la création d'un abribus à Missancourt dont le coût est estimé à 3 480 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 1740 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°B2018-074**

### **04– Fonds de concours 2018**

#### **c) Commune de Bertaucourt - Epourdon**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Bertaucourt-Epourdon afin de mettre aux normes l'électricité de la mairie,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bertaucourt-Epourdon pour la mise aux normes de l'électricité de la mairie dont le coût est estimé à 1 988,87€ HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 994,44 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :
- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°B2018-075**

### **04– Fonds de concours 2018**

#### **d) Commune de Bertaucourt - Epourdon**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,



Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Bertaucourt-Epourdon afin d'acquérir des panneaux de signalisation et des barrières de police,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bertaucourt-Epourdon pour l'acquisition de panneaux de signalisation et de barrières de police dont le coût est estimé à 1 912,85 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 956,43 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**Décision n°B2018-076**  
**04– Fonds de concours 2018**  
**e) Commune de Deuillet**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Deuillet afin d'acquérir un groupe électrogène,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Deuillet pour l'acquisition d'un groupe électrogène dont le coût est estimé à 764 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 382 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

<p>Certifié exécutoire – compte-tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 31/05/2018</li> <li>- La publication du RAA le 09/07/2018</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
--

**Décision n°B2018-077**  
**04– Fonds de concours 2018**  
**f) Commune de Deuillet**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Deuillet afin d'acquérir des panneaux de signalisation,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Deuillet pour l'acquisition de panneaux de signalisation dont le coût est estimé à 1 896,80 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 948,40 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

<p>Certifié exécutoire – compte-tenu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La transmission en Préfecture le 31/05/2018</li> <li>- La publication du RAA le 09/07/2018</li> <li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li> </ul>
--

**Décision n°B2018-078**  
**04– Fonds de concours 2018**  
**g) Commune de Mayot**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Mayot afin de réaliser des travaux de chauffage et d'aménagement dans l'ancienne école,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mayot pour la réalisation de travaux de chauffage et d'aménagement dans l'ancienne école dont le coût est estimé à 3 698,90 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 1 849,45 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°B2018-079**

### **04– Fonds de concours 2018**

#### **h) Commune de Fressancourt**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de Fressancourt afin de réaliser des travaux de charpente et de toiture du bâtiment annexe à la mairie,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Fressancourt pour la réalisation de travaux de charpente et de toiture du bâtiment annexe à la mairie dont le coût est estimé à 38 353,60 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 5 000 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.
- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

**Décision n°B2018-080**  
**04– Fonds de concours 2018**  
**i) Ville de Chauny**

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L 5216-5 § VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2017-081 du 27 mars 2017 confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la demande d'aide financière formulée par la ville de Chauny afin de remplacer à l'école primaire de la Résidence une chaudière par une chaudière à condensation et d'adapter les installations à ce nouveau système de chauffage,

Considérant que cette opération constitue un investissement communal non éligible aux subventions régionales et départementales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la ville de Chauny pour le remplacement d'une chaudière par une chaudière à condensation et d'adapter les installations à ce nouveau système de chauffage, dont le coût est estimé à 65 400 € HT.
- Fixe le montant maximum de ce fonds de concours à 10 000 €.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

- Autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué aux finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°B2018-081**

### **05 – Modification des modes de règlement de la régie de recettes du service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Budget principal**

Le bureau communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents et l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 4 : « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »,

Vu la décision n°2018-042 du 21 mars 2018 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service ALSH,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois en date du 23 mai 2018,

Considérant la nécessité d'ajouter les Chèques Vacances (ANCV) comme mode de règlement supplémentaire à la régie de recettes du service accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la nécessité de porter à 10 000€ le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les articles 5 et 11 de la décision n° B2018-0042 comme suit :

#### **« ARTICLE 05 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Chèques postaux et bancaires

2° : Chèques Emploi Service Universel

3° : Cartes bancaires

4° : Numéraires

5° : Chèques Vacances (ANCV)

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**ARTICLE 11 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à DIX MILLE EUROS (10 000€). »

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 31/05/2018</li><li>- La publication du RAA le 09/07/2018</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul>
---

### Décision n°B2018-082

## 06 – SUBVENTIONS 2018 - Au titre du soutien aux grandes manifestations culturelles

De grandes manifestations culturelles ont lieu chaque année sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le concours financier concerne des événements culturels organisés par des associations locales conformément à la réglementation en vigueur. Les critères d'éligibilité sont déterminés en fonction de l'audience et du rayonnement de ces événements.

Il est proposé d'arrêter les dispositions suivantes :

- Les subventions ne concernent que les associations maître d'ouvrage ;
- Les manifestations doivent avoir un rayonnement national ou régional ;
- Ces événements sont programmés régulièrement et ont un caractère thématique unique ;
- Ces manifestations sont éligibles au titre des dispositifs régionaux ou départementaux

La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère intervient en abondement des subventions régionales ou départementales ;

Le montant maximum de l'aide accordée ne pourra dépasser 20% d'une dépense globale subventionnable H.T. plafonnée à 30 000 €.

Dans ce cadre la demande suivante a été enregistrée :

	Proposition
<u>Demandeur</u> : Chorale A CAPELLA de Chauny <u>Projet</u> : Concerts autour de Mozart avec le Chœur Royal « les amis de Mozart » de Mons, Brussels Internationals Singers et l'Orchestre Symphonique de Belgique <u>Date</u> : les 13 et 21/10/2018 <u>Coût</u> : 11 030€	<b>1 000€</b>

Le bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2018 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqué ci-dessus.

- Charge Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-083

### **07 – Charges de fonctionnement des écoles - coût moyen annuel de scolarisation d'un élève 2017-2018 – écoles du territoire de l'ex CCVO**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération est compétente, sur l'ancien territoire de la communauté de communes Villes d'Oyse, en matière d'enseignement pré élémentaire et élémentaire.

Selon l'article L.212-8 du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale [...] Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments ».

Des élèves domiciliés hors de notre territoire fréquentent ou fréquenteront les écoles publiques de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Aussi, afin d'instituer cette participation financière auprès des EPCI et/ou communes de résidence, il vous est présenté le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève pour l'année scolaire 2017-2018, calculé à partir de la totalisation des dépenses de fonctionnement des écoles à la charge de la communauté d'agglomération, telles qu'elles figurent au compte administratif du budget principal de 2017 et des effectifs de l'année scolaire 2017-2018.

Le calcul de ce coût vous est présenté en annexe.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève est fixé à :

- 1 023,44€ pour un enfant en école maternelle
- 711,64€ pour un enfant en école élémentaire

Le bureau communautaire,

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 définissant les conditions de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 87,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De fixer le coût annuel d'un élève des écoles publiques du territoire de l'ex communauté de communes Villes d'Oyse pour l'année scolaire 2017-2018 à :
  - 1 023,44€ pour un élève en école maternelle
  - 711,64€ pour un élève en école élémentaire
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des affaires scolaires, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

#### **Décision n°B2018-084**

#### **08 – Charges de fonctionnement des écoles – frais de scolarisation 2017-2018- syndicat scolaire de CREPY**

Pour rappel, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération est compétente, sur l'ancien territoire de la communauté de communes Villes d'Oyse, en matière d'enseignement pré élémentaire et élémentaire.

Ainsi conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la communauté d'agglomération doit supporter les charges de scolarité des élèves fréquentant une école en dehors des écoles de l'ex CCVO.

Concernant l'année scolaire 2017-2018, le syndicat intercommunal de regroupement scolaire de CREPY accueille 13 élèves domiciliés dans les communes du territoire de l'ex communauté de communes Villes d'Oyse, dont :

- 2 enfants de la commune de Brie :
- 4 enfants de la commune de Fourdrain :
- 5 enfants de la commune de Monceau-Les-Leups
- 1 enfant de la commune de Versigny
- 1 enfant de la commune de Saint-Nicolas aux Bois

Pour cette année scolaire, par délibération du 5 avril 2018, le syndicat scolaire a fixé le coût par élève à 800,00€.

Le coût total annuel pour l'ensemble des élèves s'élève donc à 800,00€ X 13 soit 10 400,00€.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 87 et 89,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De régler la somme de 10 400€, soit 2 600€ au trimestre, au titre des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2017-2018 au syndicat scolaire de CREPY.
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des affaires scolaires, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :  
- La transmission en Préfecture le 31/05/2018  
- La publication du RAA le 09/07/2018  
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

### **Décision n°B2018-085**

#### **09 – Participation aux frais de scolarisation – ville de Laon – Année scolaire 2017/2018**

Pour rappel, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération est compétente, sur l'ancien territoire de la communauté de communes Villes d'Oyse, en matière d'enseignement pré élémentaire et élémentaire.

Ainsi conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la communauté d'agglomération doit supporter les charges de scolarité des élèves fréquentant une école en dehors des écoles de l'ex CCVO.

Concernant l'année scolaire 2017/2018, la ville de Laon a accueilli deux élèves domiciliés dans la commune de Versigny.

A ce titre la ville de Laon sollicite la communauté d'agglomération à hauteur de 1 100,00€ par élève.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 87 et 89,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- De régler la contribution financière au titre des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2017-2018 à la ville de Laon pour un montant de 2 200€.
- D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge des affaires scolaires, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## **Décision n°B2018-086**

### **10 – Charges de fonctionnement des écoles – participation financière établissement privé – OGEC Saint-Céline Cours Lacordaire (CHARMES)**

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La communauté d'agglomération étant compétente en matière d'enseignement pré élémentaire et élémentaire sur l'ancien territoire de la communauté de communes Villes d'Oyse, elle doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliées sur son territoire, de manière obligatoire pour les enfants issus de classes élémentaires, de manière facultative pour les enfants de classes maternelles.

Aussi la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère doit conventionner avec l'OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

La participation financière prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la communauté d'agglomération pour les classes primaires publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Etant spécifié qu'en aucune mesure, les avantages consentis par la communauté d'agglomération ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la participation financière par élève au Cours Lacordaire soit égale au coût moyen annuel de scolarisation d'un élève des écoles élémentaires de la CACTLF, soit 711,64€ par enfant.

De fait le montant de la participation financière à verser au Cours Lacordaire pour l'année scolaire 2017-2018 serait égal à ce coût moyen de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves en classe élémentaire de l'OGEC domiciliés sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Villes d'Oyse à la rentrée de septembre 2017. Le nombre d'élèves en classe élémentaire de l'ensemble des communes de l'ex CCVO au Cours Lacordaire étant de 62, le montant total de la participation financière s'élèverait donc à 44 121,68€.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 87 et 89,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.442-13-1 et L.442-5,

Vu le contrat d'association conclu le 10 février 1975 entre l'Etat et le Cours Lacordaire,

Vu la convention entre la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et l'OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire,

Vu les effectifs de la rentrée scolaire 2017/2018 du Cours Lacordaire et particulièrement, les effectifs en élémentaire de l'ensemble des communes de l'ancienne CCVO,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la décision du 29 mai 2018 fixant pour l'exercice 2017-2018 le coût moyen annuel de scolarisation d'un élève des écoles des communes de l'ancienne communauté de communes Villes d'Oyse,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 voix contre, DECIDE

- De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'OGEC Sainte-Céline Cours Lacordaire domiciliés sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Villes d'Oyse.
- D'approuver les conditions et les modalités de calcul de la participation financière telles que définies ci-dessus.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire

## Décision n°B2018-087

### 11 – Subvention au titre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu la décision n°2018-005 du 29 janvier 2018 décidant de maintenir pour l'année 2018 le dispositif d'aide au financement du BAFA et de déterminer à 15 le nombre de financements annuels accordés par la communauté d'agglomération,

Considérant les demandes de M. MACHU Cyprien résidant à Andelain, de M. LEROUX ZIELINSKI Raphaël d'Anguilmont le Sart, de Mlle LESAGE Marine résidant à La Fère, de Mlle DELFAU Manon habitant la commune de Monceau Les Leups, ayant tous réussi la formation générale du BAFA et sollicitant la Communauté d'Agglomération pour l'attribution d'une subvention BAFA à hauteur de 150 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER l'aide financière de 150,00 € au titre du BAFA à Mlles DELFAU et LESAGE ainsi qu'à MM. MACHU et LEROUX ZIELINSKI.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018

## Décision n°B2018-088

### 12- Demande d'aide à l'investissement matériel – entreprise L'Inattendu (Chauny)

#### Situation de l'entreprise

- Entreprise implantée sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise extérieure en cours d'implantation sur le territoire de la CACTLF
- Entreprise en cours de création ou de reprise sur le territoire de la CACTLF

-Dénomination : L'INATTENDU  
-Activité : Hôtel restaurant  
-Adresse : 24, avenue Victor Hugo 02300 Chauny  
-Téléphone : 06 79 27 37 66 -Mail : contact@linattendu-chauny.fr  
-Numéro Siret : 821 111 465 00018 -Date de création : 27/06/2016  
-Statut : SAS  
-Banque : CIC (Tergnier)  
-Comptable : Sogapex (Saint-Quentin)

#### Présentation du dirigeant

-Nom et prénom : POTEAU Sandrine  
-Date et lieu de naissance : 09/02/1966 à Chauny  
-Dirigeant de l'entreprise depuis 2016

Commerçante à Tergnier, Mme Poteau s'est lancée dans une nouvelle aventure entrepreneuriale en 2016 en reprenant l'hôtel-restaurant La Toque Blanche à Chauny, rebaptisé « L'inattendu ». L'établissement propose une cuisine raffinée et 4 chambres d'hôtel. Grâce à son professionnalisme, le chiffre d'affaires a dépassé le prévisionnel de 25%.

Afin de maintenir un haut niveau de prestations, Mme Poteau renouvelle régulièrement sa carte, sa décoration, son mobilier et son matériel. Le présent investissement est relatif à l'acquisition de mobilier extérieur, d'un nouveau four et d'une machine de conservation des aliments.

L'investissement matériel s'élève à 9 099, 98 € HT.

#### Montant des investissements matériels

Liste des investissements	Coût HT
Mobilier	249, 98
Matériel	8850, 00
Total	<b>9 099, 98 €</b>

#### Soit une subvention sollicitée de : 909, 99 €

Se référer au règlement d'aide détaillé, 3 régimes d'aides coexistent :

- classique : 10% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 500 € à 3 000 €
- bonifié : 20% du montant investi (5 000 € à 30 000 € HT et plus) = subvention de 1 000 € à 6 000 €
- création : 20% du montant investi (25 000 € à 50 000 € HT et plus) = subvention de 5 000 € à 10 000 €

L'entreprise L'INATTENDU sollicite une aide à l'investissement matériel auprès de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles (*délibération 2017-201 du 27/11/2017 du Conseil Communautaire*) soit une subvention de 909, 99 €.

Il est proposé l'attribution d'une aide à l'investissement matériel des entreprises pour le projet présenté ci-dessus.

Le bureau communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales accordant aux collectivités la possibilité d'attribuer des aides directes ou indirectes aux entreprises ;

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2017-201 du 27 novembre 2017 de la CACTLF adoptant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement matériel des TPE artisanales, commerciales et de services ;

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts de France ;

Vu le dossier de demande d'aide à l'investissement présenté par l'entreprise L'Inattendu ;

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 de la CACTLF déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise L'Inattendu ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 909,99€ – à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 31/05/2018
- La publication du RAA le 09/07/2018
- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire